SYNDICAT MIXTE SCOT
CŒUR DE FAUCIGNY

REVISION DU SCOT



Enquête publique du 7 Septembre au 9 Octobre 2026[1]

Rapport de la commission d'enquête (avec annexes)

Commission d'enquête : Hervé GIRARD Président, Olivier L'HEVEDER et Patrick PENDOLA, membres titulaires, Jean-Louis PRESSE, membre suppléant.

[1] Source photo : Vue depuis l'oratoire du Pralère, Etudes complémentaires Natura 2000

SOMMAIRE

TABLE DES SIGLES 5

1. Le Cadre du projet de révision du SCOT 7

1.1 Objet de l'enquête publique 7

1.2.1 Eléments du contexte juridique de mise à l'enquête publique du projet 8

1.3 Le déroulement de l'enquête 10

1.3.1 Dates et durée de l'enquête publique 10

1.4 Contexte géoéconomique du projet 15

1.5 Clôture de l'enquête publique 17

2. L'analyse synthétique du projet 17

2.1 Justification des choix retenus pour établir le PAS et le DOO 17

2.2 Analyse de la consommation d'ENAF et justification des objectifs chiffrés 18

2.3 Analyse du bilan de la concertation préalable 20

2.4 Cartographie AXE 1, AXE 2, AXE 3 21

2.5 Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) 21

2.6 Analyse du PAS 24

2.7 Résumé non technique 27

3.2 Analyse de la MRAe sur le projet de révision du SCOT COEUR DE FAUCIGNY 30

4. Réponses du Maître d'Ouvrage aux contributions du public, des PPA - PPC ainsi qu'aux questions de la commission d'enquête 33

4.1 Recueil des observations du public 33

4.2 Analyse des observations du public, PPA-PPC, questions et appréciations de la commission d'enquête réponse du Maître d'Ouvrage au PV de synthèse 34

4.2.1 Contributions concernant la thématique AXE 1 : Activités économiques 35

4.2.1.1 Contributions des PPA - PPC 35

4.2.2 Contributions concernant la thématique AXE 2 ; Habitat, services, sobriété foncière, mobilités 45

4.2.2.1 Contributions du public 45

4.2.2.2 Contributions des PPA – PPC ..... **Erreur ! Signet non défini.**

4.2.2.3 Questions de la commission d'enquête 47

4.2.3.1 Contributions du public 52

4.2.3.2 Contributions des PPA et PPC 55

4.2.3.3 Questions de la commission d'enquête 61

ANNEXES

ANNEXE 1 : Ordonnance de désignation de la commission d'enquête par le tribunal administratif.

ANNEXE 2 : Décharges des communes vis-à-vis des publicités relatives à l'enquête publique

ANNEXE 3 : PV de synthèse

ANNEXE 4 : Mémoire en réponse du Maître d'Ouvrage

TABLE DES SIGLES

Liste des sigles et acronymes utilisés dans ce rapport

AE	Autorité Environnementale
ALUR	Loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové
AOC	Appellation d'Origine Contrôlée
AOP	Appellation d'Origine Protégée
AuRA	Région Auvergne Rhône-Alpes
AVAP	Aire de mise en Valeur de l'Architecture et des Paysages
BA	Bassin Annecien
BHNS	Bus à Haut Niveau de Service
CASMB	Chambre d'Agriculture Savoie Mont-Blanc
CCI	Chambre de Commerce et d'Industrie
CCVT	Communauté de Communes des Vallées de Thônes
CD74	Conseil Départementale de Haute-Savoie
CDPENAF	Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers
DAACL	Document d'Aménagement Artisanal, Commercial et Logistique
DDT	Direction Départementale des Territoires
DOO	Document d'Orientations et d'Objectifs
DREAL	Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
EBC	Espaces Boisés Classés
ENAF	Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers
ENE	Loi « Grenelle II », ou loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement
ENR	Energies Renouvelables
EPCI	Etablissement Public de Coopération Intercommunale
ERC	Mesures d'Evitement, de Réduction et de Compensation
INAOQ	Institut National d'Appellation d'Origine et de la Qualité
FNE74	France Nature Environnement 74
GES	Gaz à Effet de Serre
ISDI	Installation de Stockage des Déchets Inertes
LLS	Logements Locatifs Sociaux
MO	Maître d'Ouvrage
MRAe	Mission Régionale d'Autorité Environnementale
NOTRe	Loi sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République
PAS	Plan d'Aménagement Stratégique
PCAET	Plan Climat Air Energie Territorial
PDPIPR	Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée
PDU	Plan de Déplacement Urbain
PGRI	Plan de Gestion du Risque inondation
PLU	Plan Local d'Urbanisme
PLUi	Plan Local d'Urbanisme intercommunal
PLH	Plan Local de l'Habitat
POS	Plan d'Occupation des Sols
PPA	Personnes Publiques Associées
PPC	Personnes Publiques Consultées
PPRN	Plan de Prévention des Risques Naturels

PPRI	Plan de Prévention des Risques d'Inondation
SAGE	Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux
SCOT	Schéma de Cohérence Territorial
SDA	Schéma Directeur d'Assainissement
SDAEP	Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable
SDAGE	Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux
SRADDET	Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Equilibre des Territoires
SRC	Schéma Régional des Carrières
SRU	(Loi de) Solidarité et de Renouvellement Urbain
STEP	Station d'Epuration des eaux Usées
TCSP	Transport Collectif en Site Propre
TCAM	Taux de Croissance Annuel Moyen
TVB	Trame Verte et Bleue
ZAE	Zone d'Activités Economiques
ZAP	Zone Agricole Protégée
ZAN	Zéro Artificialisation Nette (Objectif national à horizon 2050)

1. Le Cadre du projet de révision du SCOT

1.1 Objet de l'enquête publique

La présente enquête publique porte sur le projet de révision du Schéma de Cohérence Territorial (SCOT) du territoire COEUR DE FAUCIGNY regroupant les 4 Communautés de communes et les 34 communes du syndicat mixte du SCOT, et est engagé par :

- Décision du Tribunal Administratif de Grenoble en date du 11 Mars 2026 sous le numéro E26000027/38
- Arrêté n°17/2026 de M. le président du syndicat mixte du SCOT Cœur de Faucigny en date du 7/08/2026 prescrivant l'enquête publique relative au projet de révision du SCOT.

L'enquête publique ayant pour objet :

- D'assurer la participation et l'information du public ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers lors de l'élaboration des décisions susceptibles d'affecter l'environnement et mentionnées à l'article L.123-2 du Code de l'environnement
- De permettre au Maître d'Ouvrage d'être informé des observations du public, des PPA et PPC ainsi que de celles de la commission d'enquête afin d'amender éventuellement le projet avant approbation.

De nouvelles dispositions légales et réglementaires sont entrées en vigueur et viennent renforcer le rôle des SCOT.
Ainsi :
La loi portant Engagement National pour l'Environnement (ENE), dite loi « Grenelle II », du 12 juillet 2010 et la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) du 24 mars 2014, ont défini de nouveaux enjeux et précisé les contenus que le SCoT doit intégrer en :

- Réaffirmant le SCOT comme outil prioritaire de définition et de cohérence des politiques publiques territoriales,
- Renforçant le rôle intégrateur du SCOT entre les normes supérieures et les normes inférieures,
- Renforçant l'aspect fédérateur du SCOT, coordonnant et élargissant ses domaines d'intervention,
- Faisant évoluer le SCOT vers un outil à visée plus opérationnelle avec le Document d'Orientations Générales (DOG) transformé en Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO).

Le SCOT doit prendre en compte les enjeux de développement durable, à savoir :

- Lutter contre les changements climatiques (réduction des émissions de gaz à effet de serre, réduction de la consommation énergétique et l'amélioration de la performance énergétique des bâtiments, diminution des obligations de déplacements motorisés, amélioration du lien entre densité et niveau de desserte par les transports en commun, ...) ;
- Gérer le sol de manière économe (réduction de la consommation foncière et protection des espaces naturels agricoles et forestiers, en favorisant un urbanisme durable, ...) ;
- Enrayer la perte de la biodiversité (préservation de la biodiversité par la conservation, la restauration et la création des continuités écologiques, ...).

La loi Alur vient renforcer les dispositions pour un aménagement économe de l'espace, accentue le volet mobilité et modifie les dispositions sur l'aménagement commercial en supprimant le Document d'Aménagement Commercial (DAC).
En outre, la loi du 18 juin 2014 relative à l'Artisanat, aux Commerces et aux très petites entreprises est venue modifier de nouveau les dispositions sur l'aménagement commercial

en donnant la possibilité aux SCOT de se doter d'un Document d'Aménagement Artisanal et Commercial (DAAC) qui détermine les conditions d'implantation des équipements commerciaux.
La Loi du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt met l'accent sur la protection et la mise en valeur des espaces naturels, agricoles et forestiers et fait évoluer le contenu du SCOT.
Par ailleurs, le SCOT doit intégrer (par la prise en compte et/ou la compatibilité) les nouveaux documents de rang supérieur approuvé depuis le 24 octobre 2011 tels les schémas et plans régionaux et notamment le Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE) ...
Le SCOT doit également faire l'objet d'une évaluation au plus tard 6 ans après son élaboration (ou sa dernière révision), les résultats devant être analysés en ce qui concerne la consommation de l'espace, l'environnement, l'implantation commerciale, les transports et les déplacements, pour décider de son maintien ou de sa révision.

Enfin, il importe d'approfondir certains volets du SCOT actuel pour satisfaire les besoins du territoire, principalement en matière économique et touristique.
Au vu de l'ensemble de ces éléments et des dispositions de l'article L122-14 du Code de l'Urbanisme, il a été convenu de procéder à la révision du SCOT.

1.2 Finalité du projet de révision du SCOT

La révision du SCOT Cœur du Faucigny fixe un projet de territoire à l'horizon 2046 visant à **maîtriser la croissance**, **organiser l'urbanisation**, **renforcer les mobilités**, **soutenir l'économie locale** et **préserver les ressources naturelles**. Elle s'appuie sur trois axes :

- **Développer et moderniser l'activité économique** tout en rapprochant emploi et habitat.
- **Structurer l'offre de logements** (8 800 à 9 000 logements) et améliorer l'accessibilité des services et mobilités.
- **Protéger les paysages, la biodiversité et la ressource en eau**, en limitant l'artificialisation et en renforçant la résilience écologique.

Le SCOT vise ainsi un **développement équilibré et sobre**, conciliant attractivité, qualité de vie et transition écologique.

1.2.1 Eléments du contexte juridique de mise à l'enquête publique du projet

Vu

- Mention des textes qui régissent l'enquête publique et décision pouvant être adoptée au terme de l'enquête publique
- ARRÊTÉ N°17/2026 du 7 Août 2026 relatif à la mise à l'enquête publique du projet de révision du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) CŒUR DE FAUCIGNY

Considérant :

- Que le projet de révision du SCOT Cœur du Faucigny est prêt à être soumis à enquête publique ;
- Qu'il convient d'organiser cette enquête conformément aux dispositions du Code de l'environnement

ARRETE

Article 1 : Objet de l'enquête publique

Il sera procédé à une enquête publique portant sur le projet de révision du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) Cœur du Faucigny.

- Le compte-rendu de la réunion du Comité Syndical du 27 Janvier 2026 portant sur le fait que :
    - Vu le bilan de la concertation présenté par le Président du Syndicat Mixte du Cœur de Faucigny et annexé à la présente délibération
    - Vue le projet de SCOT révisé mis à disposition des membres du Comité Syndical avant la présente séance et annexé à la présente délibération
    - Considérant que le Comité Syndical a engagé la révision du SCOT en définissant les objectifs de la révision suivants :

Le SCOT Cœur de Faucigny contient trois piliers déclinés ensuite en 28 orientations :

- Pilier 1 : Développer, préserver, promouvoir l'activité économique du Cœur de Faucigny.
- Pilier 2 : Faire émerger un projet d'habitat renouvelé et rendre plus accessible nos lieux de vie et de services
- Pilier 3 : Renforcer notre maillage écologique dans le respect de nos paysages et de notre biodiversité, de notre projet de sobriété foncière et de nos transitions.

- Considérant que les modalités de la concertation ont été prescrites par la délibération du 7 mars 2018
- Considérant que ces modalités ont été mises en œuvre et sont entièrement décrites dans le document de bilan de concertation…/…

Le comité Syndical du SCOT Cœur de Faucigny,

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical :

- Approuve les demandes de corrections demandées lors des échanges du présent comité ;
- Approuve et tire le bilan de la concertation tel qu'annexé à la présente délibération : aucune observation de nature à remettre en cause les orientations retenues n'ayant été relevée, le Conseil Syndical considère ce bilan favorable et décide de poursuivre la procédure
- Arrête le projet de Schéma de Cohérence Territoriale du SCOT Cœur de Faucigny révisé et l'ensemble de ses pièces constitutives tels qu'annexés à la présente délibération ;
- Autorise M. le Président à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- Précise que :
    - Le projet de SCOT sera transmis aux Personnes Publiques Associées et consultées pour avis selon les dispositions de l'article L.143-20 du code de l'urbanisme
    - Le projet de SCOT sera transmis, pour avis, à l'autorité environnementale,
    - La présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège des établissements publics de coopération intercommunale membres et dans les mairies des communes membres durant un délai d'un mois conformément l l'article R.143-7 du code de l'urbanisme,
    - Le dossier du bilan de la concertation tel qu'approuvé par le Comité Syndical est tenu à disposition du public et des membres du comité Syndical
    - Le dossier du projet de SCOT révisé tel qu'arrêté par le Comité Syndical est tenu à la disposition du public et des membres du Comité Syndical,
    - La présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en Préfecture en conformité avec l'article R.143-15 du code de l'urbanisme

1.3 Le déroulement de l'enquête

Le projet de révision du SCOT permet aux élus de mettre en cohérence les différentes politiques sectorielles d'aménagement et d'assurer, sur le territoire, les conditions d'une croissance raisonnée, solidaire et garante de l'avenir.

1.3.1 Dates et durée de l'enquête publique

Il a été procédé à une enquête publique portant sur le projet de révision du SCOT du Syndicat Mixte du SCOT Cœur de Faucigny
Lors de la désignation de la commission d'enquête, il était prévu dans un premier temps que l'enquête publique se déroulerait à partir du début du mois de juin. La commission a conseillé au Maître d'Ouvrage d'attendre la réception de l'ensemble des avis des PPA et PPC et notamment l'analyse de la MRAE.
Effectivement, l'analyse de la MRAE nécessitait une réponse de la part du Syndicat Mixte, et après concertation avec le nouveau Président du SCOT M. VALLI et son directeur M. BRIAND, l'enquête publique a été décalée du lundi 7 Septembre 2026 à 9 h au 9 Octobre 2026 à 16 h 30 pour une durée de 33 jours.
Caractéristiques principales du projet de révision du SCOT

- Le schéma de cohérence territoriale (SCOT) est un document d'urbanisme qui, à l'échelle d'un territoire de projet ou bassin de vie, détermine l'organisation spatiale et les grandes orientations de développement d'un territoire.
- Le Syndicat mixte du SCOT Cœur du Faucigny, créé en 2012, réunit quatre intercommunalités pour élaborer et piloter une stratégie commune d'aménagement du territoire afin de construire une stratégie cohérente et durable face aux enjeux de croissance, de mobilité et de préservation des espaces naturels.

Le projet fait l'objet d'une évaluation environnementale

1.3.2 Personne responsable juridiquement du projet et demande d'information

Concernant le projet de révision du SCOT, le Syndicat Mixte du SCOT Cœur de Faucigny est responsable juridiquement du projet de révision du SCOT.
Le siège de l'enquête publique est fixé au siège du Syndicat Mixte : 44 Place du Village – FAUCIGNY 74130
Toute information concernant ce projet a pu être obtenue auprès de la direction du SCOT

1.3.3 Désignation de la commission d'enquête

Par décision du 11 Mars 2026, le Président du Tribunal administratif de Grenoble a désigné Monsieur PENDOLA Patrick, Monsieur L'HEVEDER Olivier et M. GIRARD Hervé inscrits sur la liste d'aptitude, comme Commissaires Enquêteurs, M. GIRARD Hervé étant Président de la commission d'enquête.

1.3.4 Modalités de consultation du dossier par le public

Pendant la durée de l'enquête mentionnée à l'article 2.2.1, les pièces relatives au dossier d'enquête publique du projet de révision su SCOT ont été tenues à la disposition du public pour consultation dans les lieux suivants, aux jours d'ouverture habituels, sauf jours fériés et jours de fermeture exceptionnelle :

SYNDICAT MIXTE DU SCOT (siège de l'enquête publique) — 44 Place du Village – Faucigny 74130

Siège de la Communauté de Communes Faucigny Glières sis 6 place de l'Hôtel-de-Ville 74130 Bonneville
Siège de la Communauté de Communes Arve et Salève sis Maison Cécile Bocquet - 160 Grand rue 74930 REIGNIER-ESERY
Siège de la Communauté de Communes Quatre Rivières sis 28 chemin de la Ferme Saillet 74250 FILLINGES
Siège de la Communauté de Communes Vallée Verte sis 131 Rue de la Vallée Verte 74420 Boëge
Mairie de Bonneville 2 Pl de l'Hôtel de Ville 74136 BONNEVILLE
Mairie de Megevette 88 Rte de la Vall. du Risse, 74490 Mégevette
Mairie de Boëge 50 Rue du Bourno, 74420 Boëge
Mairie de Viuz en Sallaz 1040 Av. de Savoie, 74250 Viuz-en-Sallaz
Mairie de Reignier Esery 197 Grande Rue, 74930 Reignier-Ésery
Mairie de Habère-Poche 1 Place de l'Eglise, 74420 Habère-Poche
Mairie de La Muraz 1 Place de la Mairie, 74560 La Muraz
Mairie de Glières Val de Borne Place de la Mairie, 74130 Glières-Val-de-Borne

Date	Lieu de permanence	Adresse	Horaires
7 septembre 2026	Mairie de Bonneville	2, place de l'Hôtel de Ville, 74130 Bonneville	10h00 – 12h00
	Mairie de Mégevette	88, route de la Vallée du Risse, 74490 Mégevette	15h00 – 17h00
	Mairie de Boëge	50, rue du Bourno, 74420 Boëge	18h00 – 20h00
8 septembre 2026	Mairie de Viuz-en-Sallaz	1040, avenue de Savoie, 74250 Viuz-en-Sallaz	10h00 – 12h00
10 septembre 2026	Mairie de Reignier-Ésery	197, Grande Rue, 74930 Reignier-Ésery	15h00 – 17h00
12 septembre 2026	Mairie de Habère-Poche	1, place de l'Église, 74420 Habère-Poche	10h00 – 12h00
15 septembre 2026	Mairie de La Muraz	1, place de la Mairie, 74560 La Muraz	17h00 – 19h00
16 septembre 2026	Mairie de Glières-Val-de-Borne	Place de la Mairie, 74130 Glières-Val-de-Borne	10h00 – 12h00
17 septembre 2026	Mairie de Viuz-en-Sallaz	1040, avenue de Savoie, 74250 Viuz-en-Sallaz	15h00 – 17h00
21 septembre 2026	Mairie de Reignier-Ésery	197, Grande Rue, 74930 Reignier-Ésery	10h00 – 12h00
22 septembre 2026	Mairie de Boëge	50, rue du Bourno, 74420 Boëge	9h30 – 11h30
23 septembre 2026	Mairie de Mégevette	88, route de la Vallée du Risse, 74490 Mégevette	10h00 – 12h00
	Mairie de Habère-Poche	1, place de l'Église, 74420 Habère-Poche	10h00 – 12h00
24 septembre 2026	Mairie de La Muraz	1, place de la Mairie, 74560 La Muraz	10h00 – 12h00
	Mairie de Bonneville	2, place de l'Hôtel de Ville, 74130 Bonneville	15h00 – 17h00
28 septembre 2026	Mairie de Glières-Val-de-Borne	Place de la Mairie, 74130 Glières-Val-de-Borne	10h00 – 12h00
2 octobre 2026	Mairie de Reignier-Ésery	197, Grande Rue, 74930 Reignier-Ésery	15h00 – 17h00
	Mairie de La Muraz	1, place de la Mairie, 74560 La Muraz	16h00 – 18h00
	Mairie de Habère-Poche	1, place de l'Église, 74420 Habère-Poche	16h00 – 18h00
6 octobre 2026	Mairie de Glières-Val-de-Borne	Place de la Mairie, 74130 Glières-Val-de-Borne	10h00 – 12h00
8 octobre 2026	Mairie de Viuz-en-Sallaz	1040, avenue de Savoie, 74250 Viuz-en-Sallaz	15h00 – 17h00
9 octobre 2026	Mairie de Bonneville	2, place de l'Hôtel de Ville, 74130 Bonneville	15h00 – 17h00
	Mairie de Mégevette	88, route de la Vallée du Risse, 74490 Mégevette	10h00 – 12h00
	Mairie de Boëge	50 rue du Bourno, 74420 Boëge	14h00 – 16h30

Les pièces du dossier de révision du SCOT soumis à enquête publique sont les suivantes :
Dossier SCOT CŒUR DE FAUCIGNY

Nbre de pages

- 1 Rapport de présentation 326
- 1 Bis Rapport de présentation réactualisation 2025 12
- 2 Evaluation environnementale 343
- 3 Justification des choix retenus pour établir le PAS et le DOO 45
- 4 Analyse de la consommation d'ENAF et justification des objectifs chiffrés de limitation de cette consommation définis dans le DOO 19
- 5 Bilan de la concertation 28
- 6 Cartographie AXE 1 1
- 7 Cartographie AXE 2 1
- 8 Cartographie AXE 3 1
- 9 Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) 121
- 10 Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) 80

Avis des PPA

- Avis BTP74 4
- Avis CCI 5
- Avis CCVT 1
- Avis CDPENAF 4
- Avis CHAMBRE D'AGRICULTURE 15
- AVIS DE LA COMMISSION « ESPACES ET URBANISME » DU COMITE DU MASSIF DES ALPES 2
- Avis DEPARTEMENT 7
- Avis ETAT 41
- Avis INAO 2
- Avis POLE METROPOLITAIN DU GENEVOIS FRANÇAIS 8
- Avis REGION 8
- Avis RTE 9
- Avis SCOT BASSIN ANNECIEN 2
- Avis SIAC 3
- Avis UNICEM AURA 32
- Courrier CCPR 1
- MRAE Avis lequel a donné lieu à une réponse de la part du syndicat SCOT Cœur de Faucigny : 38
- MRAE Mémoire en réponse du Syndicat SCOT Cœur de Faucigny 12

Avis des communes

Sur les 34 communes qui composent le SCOT seuls les avis des **3 communes** ci-après font partie du dossier d'enquête

- Avis COMMUNE D'AYZE 2
- Avis COMMUNE DE MARIGNIER 3
- Courrier commune FILLINGES 1

Avis des Communautés de Communes

Sur les 4 Communautés de Communes qui composent le SCOT, seule la communauté de Communes Arve & Salève a émis un avis qui fait partie du dossier d'enquête

- Avis CCAS 4

Pièces administratives

- 1_Extrait du registre des délibérations du comité syndical du 14 Octobre 2020 3
- 2_Extrait du registre des délibération du comité syndical du 25 septembre 2024 4
- 4_Extrait du registre des délibérations du comité syndical du 27 janvier 2026 27
- 5_Délibération 2018-03-007 révision du SCOT 2
- 7_Délibération 2018-03-008 Objectifs poursuivis et modalités de la concertation 2
- 8_Porté à Connaissance du 2 mars 2022 88

Nombre total de pages 1 307

Pendant la durée de l'enquête mentionnée au point 2.2.1, le dossier de révision du SCOT CŒUR DE FAUCIGNY a également pu être consulté et téléchargé sur le site Internet du

syndicat (https://www.coeurdufaucigny.com/) et sur le site Internet du registre numérique : https://www.democratie-active.fr/coeurdufaucigny/.

Pendant toute la durée de l'enquête et dès la publication du présent arrêté, toute personne a pu, sur sa demande, obtenir communication du dossier d'enquête, au siège de l'enquête, à l'adresse suivante : SYNDICAT MIXTE SCOT CŒUR DE FAUCIGNY, 44 pl du village 74130 FAUCIGNY

1.3.5 Publicité

La publicité relative au déroulement de l'enquête publique s'est faite conformément à la loi, avec deux passages dans des journaux d'annonces légales à savoir le Dauphiné Libéré les19 août et 9 septembre et LE MESSAGER les 20 août et 10 septembre (voir annexe)

Groupe Le Messager médias

S.A. au capital de 194 744 €
CS 80102
74201 THONON - LES-BAINS CEDEX
SIRET 795 580 034 00333 - APE 5814Z - T.G. d'Annecy
T.V.A. FR 18 795 580 034
BPA THONON 16807-00035-83909601218-02
IBAN FR76 1680 7000 3593 9096 0121 802 BIC/SWIFT : CCBPFRPPGRE

Date :
12/08/2026 15:17:41

SYND. MIXTE DU SCHEMA DE COHERENCE
Monsieur Steven BRIAND
44 PLACE DU VILLAGE
74130 FAUCIGNY
FRANCE

Contact commercial	
Laurence Gardet	
Tél:	0 825 27 01 74
@:	annonces@lemessagerpublicite.fr

Client : 96165372
Référence de la commande :
Libellé commande: AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE SUR LE PROJET DE SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE (SCoT) REVISE

Madame, Monsieur,

Veuillez trouver ci-dessous les éléments relatifs à votre attestation de parution d'annonce légale.

L'annonce qui suit est commandée pour paraître, sous réserve de conformité à son usage dans nos titres et supports :

Date de parution : 20/08/2026
Edition : Légales Messager
Annonce n° 5506302 - 2002736168

Date de parution : 10/09/2026
Edition : Légales Messager
Annonce n° 5506303 - 2002736168

S.A. IMPRIMERIE DU MESSAGER
Siret 795 580 034 00333 - APE 5814Z
19, Avenue du Pré Robert Sud
74200 ANTHY-SUR-LÉMAN
Tél. 04 50 71 10 14

Le directeur de publication

Le Messager

Le Dauphiné Libéré
Mercredi 9 septembre 2026

AVIS

Enquêtes publiques

CŒUR DU FAUCIGNY
Schéma de Cohérence Territoriale

SCOT COEUR DU FAUCIGNY

Avis d'enquête publique sur le projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) révisé

Par arrêté n° 17/2026 en date du 07/08/26, le Président du Syndicat mixte SCoT Coeur du Faucigny a ordonné l'ouverture d'une enquête publique qui porte sur le projet de révision du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) Coeur du Faucigny arrêté le 27/01/2026.
Le Président du Tribunal Administratif de GRENOBLE a désigné une Commission d'enquête composée de Mrs L'HEVEDER Olivier et PENDOLA Patrick, présidée par Monsieur Hervé GIRARD, Commissaires enquêteurs. Monsieur Jean-Louis PRESSE est commissaire suppléant.
Les principales orientations de ce projet de SCoT révisé, définies dans le "Projet d'Aménagement Stratégique" (PAS) et déclinées dans le "Document d'Orientations et d'Objectifs" (DOO), sont les suivantes :

Le Dauphiné Libéré
Mercredi 19 août 2026

CŒUR DU FAUCIGNY
Schéma de Cohérence Territoriale

SCOT CŒUR DU FAUCIGNY

Avis d'enquête publique sur le projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) révisé

Par arrêté n° 17/2026 en date du 07/08/26, le Président du Syndicat mixte SCoT Coeur du Faucigny a ordonné l'ouverture d'une enquête publique qui porte sur le projet de révision du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) Coeur du Faucigny arrêté le 27/01/2026.
Le Président du Tribunal Administratif de GRENOBLE a désigné une Commission d'enquête composée de Mrs L'HEVEDER Olivier et PENDOLA Patrick, présidée par Monsieur Hervé GIRARD, Commissaires enquêteurs. Monsieur Jean-Louis PRESSE est commissaire suppléant.
Les principales orientations de ce projet de SCoT révisé, définies dans le "Projet d'Aménagement Stratégique" (PAS) et déclinées dans le "Document d'Orientations et d'Objectifs" (DOO), sont les suivantes :

Un affichage a été effectué dans chacune des communes, Mairies, lieux d'affichages publics... Une attestation d'affichage a été faite par M. VALLI président du SCOT.

1.3.6 Recueil des observation et propositions du public

Pendant la durée de l'enquête mentionnée à l'article 1.3.1, les observations et les propositions du public portant sur le projet de révision du SCOT COEUR DE FAUCIGNY soumis à enquête publique ont pu être :

- Consignées dans les registres d'enquête papier mis à disposition du public à cet effet avec les dossiers d'enquête publique, dans les lieux, aux jours et heures désignés à l'article 2.2.4 du présent procès-verbal de synthèse ;
- Adressées par courrier postal à l'adresse suivante : SYNDICAT MIXTE SCOT — Pour le projet de révision du SCOT CŒUR DE FAUCIGNY, Monsieur le Président de la Commission d'Enquête — 44 Place du Village - 74130 Faucigny;
- Déposées par voie électronique dans le registre numérique dématérialisé accessible à partir du site Internet du Syndicat Mixte du SCOT (https://www.coeurdufaucigny.com/et sur le site dématérialisé https://www.democratie-active.fr/coeurdufaucigny/
- Adressées à Monsieur le Président de la Commission d'Enquête par voie électronique à l'adresse courriel dédiée : coeurdufaucigny@democratie-active.fr.
- Adressées de vive voix, au La commission d'enquête lors des permanences listées ci-après :

Date	Lieu de permanence	Adresse	Horaires
7 septembre 2026	Mairie de Bonneville	2, place de l'Hôtel de Ville, 74130 Bonneville	10h00 – 12h00
	Mairie de Mégevette	88, route de la Vallée du Risse, 74490 Mégevette	15h00 – 17h00
	Mairie de Boëge	50, rue du Bourno, 74420 Boëge	18h00 – 20h00
8 septembre 2026	Mairie de Viuz-en-Sallaz	1040, avenue de Savoie, 74250 Viuz-en-Sallaz	10h00 – 12h00
10 septembre 2026	Mairie de Reignier-Ésery	197, Grande Rue, 74930 Reignier-Ésery	15h00 – 17h00
12 septembre 2026	Mairie de Habère-Poche	1, place de l'Église, 74420 Habère-Poche	10h00 – 12h00
15 septembre 2026	Mairie de La Muraz	1, place de la Mairie, 74560 La Muraz	17h00 – 19h00
16 septembre 2026	Mairie de Glières-Val-de-Borne	Place de la Mairie, 74130 Glières-Val-de-Borne	10h00 – 12h00
17 septembre 2026	Mairie de Viuz-en-Sallaz	1040, avenue de Savoie, 74250 Viuz-en-Sallaz	15h00 – 17h00
21 septembre 2026	Mairie de Reignier-Ésery	197, Grande Rue, 74930 Reignier-Ésery	10h00 – 12h00
22 septembre 2026	Mairie de Boëge	50, rue du Bourno, 74420 Boëge	9h30 – 11h30
23 septembre 2026	Mairie de Mégevette	88, route de la Vallée du Risse, 74490 Mégevette	10h00 – 12h00
	Mairie de Habère-Poche	1, place de l'Église, 74420 Habère-Poche	10h00 – 12h00
24 septembre 2026	Mairie de La Muraz	1, place de la Mairie, 74560 La Muraz	10h00 – 12h00
	Mairie de Bonneville	2, place de l'Hôtel de Ville, 74130 Bonneville	15h00 – 17h00
28 septembre 2026	Mairie de Glières-Val-de-Borne	Place de la Mairie, 74130 Glières-Val-de-Borne	10h00 – 12h00
2 octobre 2026	Mairie de Reignier-Ésery	197, Grande Rue, 74930 Reignier-Ésery	15h00 – 17h00
	Mairie de La Muraz	1, place de la Mairie, 74560 La Muraz	16h00 – 18h00
	Mairie de Habère-Poche	1, place de l'Église, 74420 Habère-Poche	16h00 – 18h00
6 octobre 2026	Mairie de Glières-Val-de-Borne	Place de la Mairie, 74130 Glières-Val-de-Borne	10h00 – 12h00
8 octobre 2026	Mairie de Viuz-en-Sallaz	1040, avenue de Savoie, 74250 Viuz-en-Sallaz	15h00 – 17h00
9 octobre 2026	Mairie de Bonneville	2, place de l'Hôtel de Ville, 74130 Bonneville	15h00 – 17h00
	Mairie de Mégevette	88, route de la Vallée du Risse, 74490 Mégevette	10h00 – 12h00
	Mairie de Boëge	50 rue du Bourno, 74420 Boëge	14h00 – 16h30

Les observations du public déposées dans les registres d'enquête ont été consultables dans chaque lieu d'enquête aux jours d'ouverture habituels, sauf jours fériés et jours de fermeture exceptionnelle.

Les observations et propositions du public transmises par voie postale, ainsi que les observations écrites reçues par les membres de la Commission d'enquête pendant leurs permanences, ont été consultables au siège de l'enquête (SYNDICAT MIXTE SCOT- 44 Pl du Village Pierre Favre - 74130 Faucigny).

Les observations transmises par courriel ont été publiées sur le registre dématérialisé et consultables à l'adresse Internet : https://www.democratie-active.fr/coeurdufaucigny/

Les Commissaires Enquêteurs se sont tenus à la disposition des personnes intéressées et ont reçu les observations et propositions faites sur le projet soumis à enquête publique dans le cadre des permanences assurées aux dates et lieux tels que précisés ci-dessus.

1.3.7 Le déroulement de l'enquête n'a souffert d'aucun incident

- Les lieux d'accueil du public dans le cadre des permanences ont fait l'objet d'une bonne organisation de la part des services ;
- L'accueil du public s'est effectué dans de bonnes conditions d'accessibilité et de confort ;
- Les échanges lors des permanences ont été courtois et de bonne tenue ;
- A l'expiration du délai d'enquête, les registres ont été clos par le président de la commission d'enquête, conformément à l'arrêté de M. le président du SYNDICAT MIXTE SCOT CŒUR DE FAUCIGNY

1.3.8 Les rencontres

- 7 avril 2026 : réunion avec le Président du SCOT M. FOREL et son Directeur M. BRIAND
- 7 mai 2026 : réunion avec la DDT de Haute-Savoie
- 11 mai 2026 : réunion avec la Communauté de Communes Arves / Salève ainsi que la Communauté de communes Faucigny / Glières
- 23 juin 2026 : réunion du Président de la Commission d'Enquête avec le nouveau Président du SCOT, M. VALLI
- 1er octobre 2026 : point sur le déroulement de l'enquête publique avec M. VALLI Pdt du SCOT et M. BRIAND Directeur du SCOT

1.4 Contexte géoéconomique du projet[2]

Le territoire du Cœur du Faucigny s'inscrit dans un contexte géoéconomique marqué par une **forte attractivité résidentielle**, une **pression foncière soutenue** et une **dynamique économique structurée par les pôles d'activités de la vallée de l'Arve et du bassin genevois**. Cette situation génère des besoins importants en logements, en mobilités et en équipements, tout en imposant une gestion plus économe du foncier et des ressources naturelles.
Les annexes du SCOT mettent en évidence plusieurs tendances significatives :

1.4.1 Une croissance démographique soutenue mais maîtrisée

*"Le diagnostic territorial (annexe 3 du dossier d'enquête) montre une croissance annuelle moyenne de **+1,1 % entre 2010 et 2021** ».*

[2] Source : Justification des choix retenus et Etat Initial de l'Environnement

avec des variations selon les intercommunalités. La Vallée Verte atteint jusqu'à **+1,8 %** entre 2015 et 2021, tandis que la CCFG progresse plus modérément (**+0,6 %**).

Cette croissance s'accompagne d'une **augmentation du parc de logements** (+3 421 logements entre 2015 et 2021) et d'une **diminution du nombre de personnes par ménage**, renforçant mécaniquement les besoins en habitat.

Le SCOT retient un **TCAM de +0,91 %** à l'horizon 2046, soit environ **18 500 habitants supplémentaires**, pour atteindre **95 000 habitants**.

1.4.2 Une armature territoriale hiérarchisée pour organiser l'accueil de la population

Le DOO structure la croissance autour de niveaux de centralité :

- **Bonneville**, pôle majeur, bénéficie d'un objectif de croissance renforcé (**+1,2 %**), justifié par son rôle économique (6 760 emplois) et son parc de logements (6 561 logements).
- Les pôles secondaires et structurants : **+1 %**.
- Les communes rurales : **+0,7 %**.
- Les petites communes rurales : **+0,5 %**.

Cette hiérarchisation vise à **maîtriser l'étalement urbain**, concentrer l'effort dans les secteurs équipés et préserver les espaces agricoles et naturels.

1.4.3 Une pression foncière et des besoins en logements importants

Le SCOT prévoit la production de **8 800 à 9 000 logements** sur 2026-2046 :

- **7 000 logements** pour répondre à la croissance démographique,
- **1 800 logements** pour compenser le desserrement des ménages (–0,15 personne par ménage).

« Le SCOT définit un objectif de production d'environ 8 800 nouveaux logements [...] pour répondre aux besoins de la croissance démographique et à la diminution de la taille moyenne des ménages. »

Ces objectifs sont fixés **à l'échelle des EPCI**, avec une marge de souplesse pour la répartition interne.

1.4.4 Un contexte économique structuré par les pôles d'activités et les mobilités

Le territoire est marqué par :

- La présence d'un **pôle industriel majeur** (Bonneville–Contamine–Ayze–Vougy–Marignier), regroupant **63 % des emplois productifs** ;
- Une forte dépendance aux **mobilités domicile-travail**, notamment vers Genève et les pôles de la vallée de l'Arve ;

- Des enjeux de **modernisation et optimisation des zones d'activités**, dans un contexte de sobriété foncière.

Ces éléments renforcent la nécessité de **rapprocher habitat et emploi**, de structurer les mobilités et de limiter la consommation d'espace.

1.4.5 Des enjeux environnementaux et paysagers majeurs

Les annexes soulignent :

- La nécessité de **préserver les continuités écologiques**, les zones humides et les réservoirs de biodiversité ;
- La protection des **paysages structurants** et des **coupures d'urbanisation** ;
- La gestion de la **ressource en eau**, contrainte par la croissance démographique ;
- L'amélioration de la **qualité de l'air**, notamment dans la vallée de l'Arve ;
- L'intégration des **risques naturels et technologiques**.

Ces enjeux imposent une planification territoriale plus sobre, cohérente avec les objectifs nationaux de réduction de l'artificialisation.

1.4.6 Synthèse

Le projet de SCOT répond à un contexte géoéconomique caractérisé par une **croissance démographique soutenue**, une **pression foncière importante**, une **armature territoriale structurée**, et des **enjeux environnementaux majeurs**. Il vise à concilier **développement économique**, **maîtrise de l'urbanisation**, **qualité de vie** et **préservation des ressources**, en s'appuyant sur une planification à long terme et sur une gestion plus économe de l'espace.

1.5 Clôture de l'enquête publique

A l'expiration du délai d'enquête, les registres ont été clos par le Président de la commission d'enquête.
Puis, conformément à l'Art. R.123-18 du Code de l'Environnement, le procès-verbal de synthèse[3] des observations du public a été remis au maître d'ouvrage le vendredi 16 octobre 2026, ce dernier disposant de 15 jours pour produire ses réponses et/ou observations éventuelles.
Le maître d'ouvrage a fait parvenir son mémoire en réponse[4] par courriel le 30 octobre 2026.
La commission d'enquête estime, sous les réserves habituelles, que l'ensemble des règles de forme prévues par les textes régissant l'enquête publique et visées dans l'arrêté de M. le président du SCOT, a été respecté.

2. L'analyse synthétique du projet

2.1 Justification des choix retenus pour établir le PAS et le DOO

Justification parfois insuffisante des TCAM différenciés
Le document explique les taux de croissance par rang d'armature, mais ne démontre pas toujours pourquoi certains territoires à forte croissance récente (ex. Contamine-sur-Arve +3,5 %/an) sont plafonnés à +1 %.

[3] Voir Annexe 3
[4] Voir Annexe 4

Une justification plus fine par capacité d'accueil réelle (eau, assainissement, mobilités) serait utile.

Absence d'analyse de sensibilité des projections démographiques
Le scénario repose sur un TCAM unique (0,91 %).
Il manque un scénario bas et un scénario haut, comme recommandé par la MRAe dans d'autres SCOT.

Lien insuffisant entre croissance démographique et ressources en eau
Le document mentionne la contrainte, mais ne démontre pas la compatibilité entre +18 500 habitants et les capacités hydrauliques.

Justification des besoins en logements très mécanique
Le desserrement des ménages (-0,15) est repris sans analyse locale.
Une analyse par typologie de ménages, vieillissement, vacance structurelle serait pertinente.

Absence d'analyse sur la capacité des réseaux (écoles, assainissement, mobilité)
Le document justifie les volumes mais pas la faisabilité opérationnelle.

Manque de justification sur la localisation préférentielle des logements
Le lien entre armature territoriale et capacité foncière réelle n'est pas démontré.

Commentaires de la commission d'enquête

Une mise à jour des éléments du dossier est nécessaire

2.2 Analyse de la consommation d'ENAF et justification des objectifs chiffrés

Analyse de consommation ENAF correcte mais trop descriptive
Le document présente les chiffres mais ne les met pas en perspective avec :

- les dynamiques économiques,
- les projets déjà engagés,
- les contraintes environnementales.

Objectifs ZAN : justification insuffisante de la trajectoire
Le SCOT se contente de dire que la consommation 2021–2023 est "compatible".
Il manque une démonstration de la trajectoire 2026–2046, notamment pour les ZAE.

Densités imposées mais non démontrées
Les densités (50 log/ha, 45, 35, 30, 25) sont cohérentes mais sans analyse :

- du marché immobilier,
- de l'acceptabilité sociale,
- des formes urbaines existantes.

Foncier mobilisable : absence de cartographie des dents creuses > 2 500 m²
Le document donne des chiffres mais pas les localisations.
Impossible d'évaluer la faisabilité réelle.

Activités économiques : justification faible des 56,8 ha
Le chiffre repose sur une densité de 35 emplois/ha, mais :

- aucune analyse des besoins par filière,
- aucune prise en compte des friches industrielles,
- aucune analyse de la requalification des ZAE existantes.

Commentaires de la commission d'enquête

Une mise à jour des éléments du dossier est nécessaire

De plus, les données du dossier ne coïncident pas à celles figurant sur le site du CEREMA (Consommation d'espaces NAF - DashBoard 1er janvier 2025) :

	Données SCOT 2011-2021	***Données CEREMA 2011-2021***	
CCFG	*110.989*		
CCAS	*79.58*		
CC4R	*61.60*		
CCVV	*34*		
	286ha	***330.3ha***	
	SCOT 2021-2023	***CEREMA 21-23 /25***	
CCFG	*6.13*	*15.0*	*28.4*
CCAS	*9.97*	*23.6*	*41.7*
CC4R	*8.06*	*16.5*	*26.8*
CCVV	*4.36*	*03.7*	*09.3*
	28.52ha	***58.80***	***106.2***

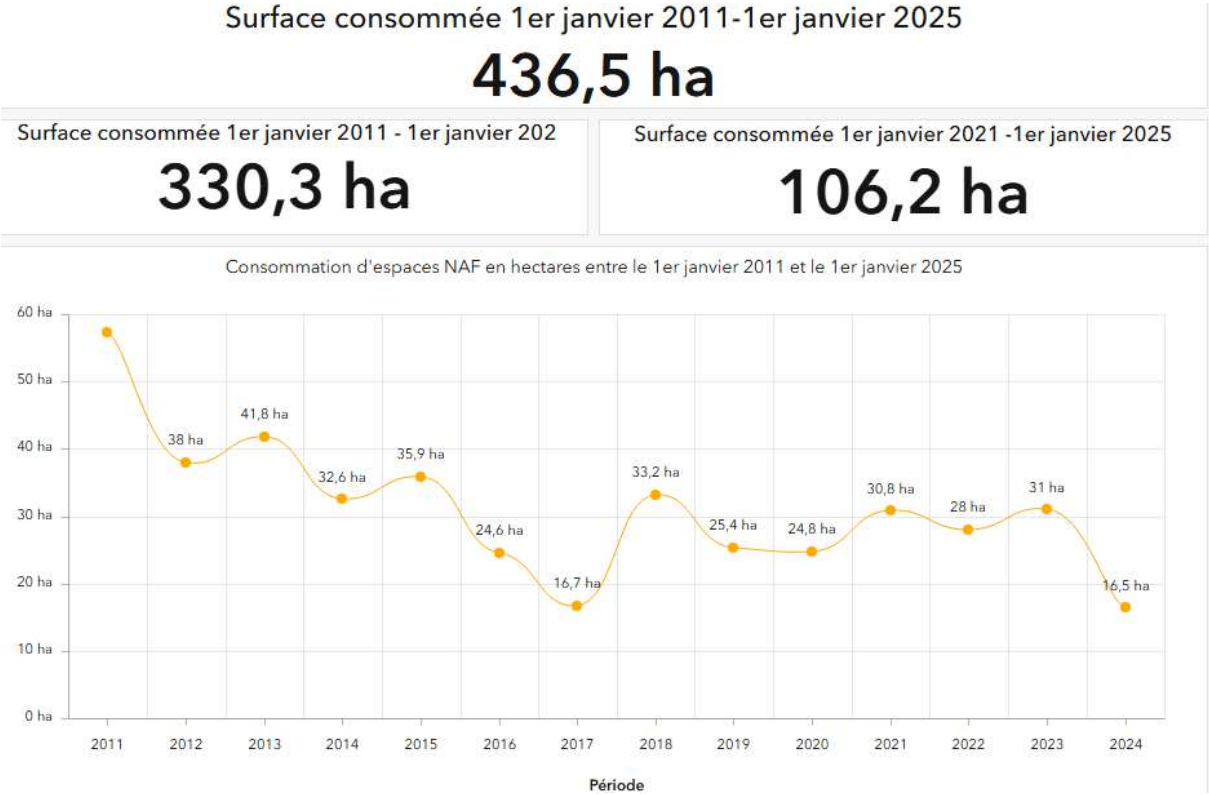

Ce point est à éclaircir avec la DDT 74 car avec l'hypothèse retenue par le SCOT (annexe 4 du dossier, page 4) la consommation sur la période 2021/2031 serait de 191.76ha. Or la période de référence 2011/2021 fait état selon le CEREMA d'une consommation d'ENAF de

330ha. Donc l'enveloppe 2021/2031 devrait être limitée à 165ha. Ou à 144 ha selon les données du SCOT.
Pour les PLUi, la CE prend note de la réponse du Syndicat.

2.3 Analyse du bilan de la concertation préalable

Par délibération du 07 mars 2018, le Comité Syndical a prescrit la révision du SCOT Cœur de Faucigny. Cette délibération a été complétée d'une deuxième prise au cours de la même séance, prescrivant les objectifs poursuivis par la révision et les modalités de la concertation.
Parmi celles-ci figuraient :

- La création d'un site internet d'information sur l'état d'avancement des documents, la tenue de réunions publiques ou d'expositions, la mise à disposition des informations au fur et à mesure de leur validation au siège de chaque communauté de communes.
- L'ouverture d'un registre papier dans chaque communauté de communes et la possibilité d'adresser toute observation par courriel ou courrier à l'adresse du syndicat.

Par délibération du 27 janvier 2026, un bilan de cette concertation a été tiré d'où il ressort que l'ensemble des modalités programmées ont bien été effectives.

Au niveau du grand public avec de nombreuses réunions publiques entre octobre 209 et novembre 2025. Complétées durant la même période par 24 conseils participatifs à l'audience plus restreinte, puis par des groupes thématiques, des échanges avec les élus, l'envoi de questionnaires à la population.

Deux réunions de présentation des objectifs poursuivis par le SCOT ont été organisées en janvier 2020 et avril 2022 à l'adresse des Personnes Publiques Associées. S'en sont suivis des échanges bilatéraux avec notamment la Chambre d'Agriculture, la DDT et les SCOT voisins.
Une dernière séance a eu lieu en novembre 2025, avec la quasi-totalité des PPA et PPC. Au cours de celle-ci, plusieurs recommandations ont été émises et manifestement insuffisamment prises en compte puisqu'elles resurgissent dans les avis émis par les participants. Pour exemples, la vocation exclusivement industrielle et productive des ZAE, les règles de réciprocité par rapport à l'implantation des bâtiments agricoles, le traitement insuffisant des projets portés par le Département.

Enfin, tout au long du long cheminement de révision du SCOT, des lettres d'information générales ou spécifiques ont été diffusées par le syndicat, relayées par la communication propre des communautés de communes et de leurs communes membres.

Appelé à tirer le bilan de la concertation, le Comité syndical a considéré qu'aucune observation de nature à remettre en cause le projet ayant été exprimée, il y avait lieu d'approuver celui-ci.

Commentaires de la commission d'enquête

La commission d'enquête relève toutefois l'absence d'une synthèse finale qui aurait permis aux nouveaux arrivants de s'approprier les résultats des débuts de la concertation. Afin de pallier ce manque le Syndicat Mixte du SCOT a mis sur son site et sur les réseaux sociaux une synthèse permettant de mieux s'approprier ce projet de révision du SCO.T

2.4 Cartographie AXE 1, AXE 2, AXE 3

Cartographies utiles mais parfois trop générales
Les cartes montrent les intentions mais pas les contraintes :

- risques naturels,
- zones humides,
- capacités d'assainissement,
- servitudes.

Manque de hiérarchisation des enjeux
Les cartes mettent tout au même niveau (agriculture, commerce, tourisme, biodiversité).
Il manque une lecture des priorités.

Absence de cartographie des friches
Alors que le ZAN impose leur mobilisation.

Certaines zones d'activités semblent surdimensionnées
Exemple : Bronze (Bonneville) – 18 ha d'ENAF.
Pas de justification cartographique de l'absence d'alternatives.

Commentaires de la commission d'enquête

Une mise à jour des cartographies semble nécessaire pour une meilleure compréhension du projet

2.5 Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO)

La Nature Juridique du DOO : Un socle opposable.

Le DOO est le document qui détermine les conditions d'application du Projet d'Aménagement Stratégique (PAS). Contrairement au PAS qui est une vision politique, le DOO est juridiquement opposable aux documents d'urbanisme locaux (PLU, PLUi). Il s'articule autour de deux niveaux de contraintes :

- Les Prescriptions (aplat bleu) : Elles s'imposent dans un lien de compatibilité aux documents inférieurs.
- Les Recommandations (aplat gris) : Elles relèvent du conseil et des bonnes pratiques.

L'Armature Territoriale : La hiérarchie urbaine.

Le DOO organise le territoire selon une armature structurée pour assurer un développement équilibré, s'appuyant sur les "cellules de vie" définies dans le PAS.

Le pôle majeur

- Bonneville

Les 2 pôles urbains secondaires

- Reignier-Ésery
- Marignier

Les 3 pôles structurants

- Fillinges

	• Viuz-en-Sallaz • Saint-Jeoire
Les 5 pôles de proximité	• Boëge • Pers-Jussy • Ayze • Contamine-sur-Arve • Vougy

Les communes rurales	La Tour	Peillonnex
	Habère-Poche	Arbusigny
	Arthaz-Pont-Notre-Dame	Nangy
	Glières-Val-de-Borne	Bogève
	Onnion	La Muraz
	Monnetier-Mornex	Scientrier
Les petites communes rurales	Faucigny	Saint-Jean-de-Tholome
	Brison	Saxel
	Marcellaz	Ville-en-Sallaz
	Habère-Lullin	Burdignin
	Mégevette	Saint-André-de-Boëge
	Villard	

(Ce tableau classe les communes en 6 catégories, du pôle urbain majeur (Bonneville) aux petites communes rurales, définissant ainsi le rôle de chaque localité dans l'accueil des services et des logements.)

Axe I : Un développement économique territorialisé.

L'objectif est d'optimiser l'accueil de l'activité tout en respectant la sobriété foncière imposée par la loi ZAN.

- Zones d'Activités Économiques (ZAE) : Le DOO privilégie le renouvellement urbain et la densification verticale avant toute extension. L'enveloppe foncière mobilisable sur espaces naturels (ENAF) est strictement limitée à 56,8 ha pour la période 2026-2046.
- Agriculture et Forêt : Le document prescrit la sanctuarisation des terres agricoles stratégiques (AOP/IGP, alpages). Le logement d'exploitant est strictement encadré (max 80 m^2).
- Commerce (DAACL) : La priorité est donnée aux centralités commerciales pour préserver leur vocation historique. Le développement en périphérie est limité aux Secteurs d'Implantation Périphérique (SIP).

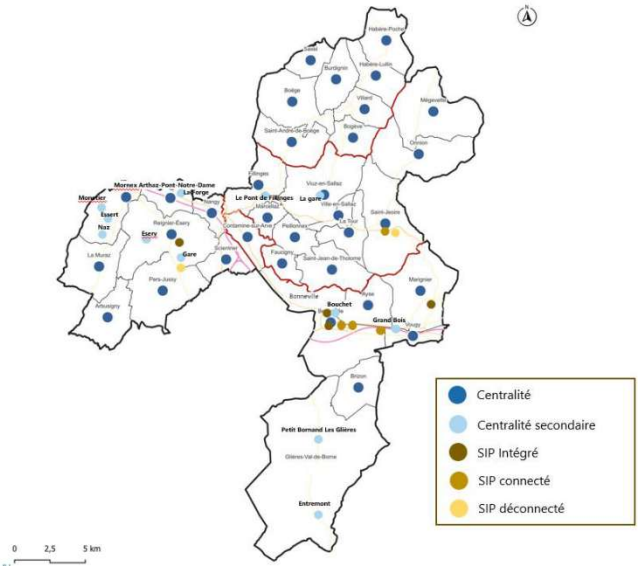

Cette carte identifie les centralités et les différents types de SIP (intégrés, connectés ou déconnectés de l'habitat) où l'implantation commerciale est autorisée sous conditions.)

Commentaires de la commission d'enquête

La commission salue le soutien au tissu industriel local et la protection du commerce de proximité via un plafonnement des extensions économiques à 56,8 ha d'ENAF, mais il pointe de lourdes fragilités méthodologiques, l'absence de phasage contraignant des ZAE et la contestation du site du Bronze à Bonneville

Axe II : Transitions Climatique, Énergétique et Foncière.

Le DOO met en adéquation la croissance démographique avec les capacités réelles d'accueil du territoire.

- Croissance et Logement : Le SCOT prévoit un taux de croissance annuel moyen de +0,9 %, avec un potentiel de 8 800 à 9 000 nouveaux logements d'ici 2046.
- Modèle de la "Ville sur la Ville" : Le DOO impose que 65 % à 70 % de la production de logements se fasse au sein des enveloppes urbaines existantes.

Rang de l'armature	Part minimale de logements au sein de l'enveloppe urbaine
Pôle urbain, pôles urbains secondaires, pôles structurants	70 %
Pôles de proximité, communes rurales, petites communes rurales	65 %

Densités moyennes de logements à atteindre

Rang de l'armature	Densité moyenne à atteindre
Pôle urbain	50 logements / hectare
Pôles urbains secondaires	45 logements / hectare
Pôles structurants	35 logements / hectare
Pôles de proximité	30 logements / hectare
Communes rurales et petites communes rurales	25 logements / hectare

(Ce tableau fixe des densités minimales par rang d'armature, allant de 25 log/ha pour les zones rurales à 50 log/ha pour le pôle urbain de Bonneville.)

- Mobilités : Le projet mise sur la multimodalité, le renforcement des pôles d'échange autour du Léman Express et le développement des modes actifs comme la Véloroute 61.

Commentaires de la commission d'enquête

Le SCOT se fixe pour objectif la construction de 8 800 à 9 000 logements pour l'accueil d'une population croissante de 0.9% en moyenne par an sur la période 2026/2046.

La formulation est révélatrice de la volonté du SCOT de limiter la croissance aux capacités d'accueil du territoire et non pas de créer un nombre suffisant de logements au fur et à mesure des besoins. C'est un choix, mais il risque d'une part d'entraîner des répercussions sur le coût d'un foncier déjà très élevé si la demande est forte. D'autre part de ne pas résoudre le problème du logement social. En effet, de nombreuses communes s'acquittent de pénalités financières faute de respecter les dispositions de la loi SRU. Le DDO renvoie l'obligation de construire les logements sociaux aux Documents Locaux d'Urbanisme (page 41, prescription 37 du DOO). De même, « le SCOT recommande que chaque EPCI

compétent en matière d'habitat élabore un Programme Local de l'Habitat (PLH) ». Or, cet outil n'existe que dans 2 des 4 EPCI. Pourquoi ne pas formuler la recommandation ainsi : « le SCoT recommande que chaque EPCI se dote de la compétence en matière d'habitat afin d'élaborer un Programme Local de l'Habitat (PLH) ».

Axe III : Valorisation de l'Environnement et des Ressources.

Cet axe est lié à la volonté de résilience du territoire face au changement climatique.

- Biodiversité et Trames : Le DOO protège les réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques via la Trame Verte et Bleue. Il introduit une Trame Turquoise pour lier les milieux aquatiques et terrestres.
- Ressource en Eau : Toute urbanisation doit être conditionnée aux capacités réelles d'alimentation en eau potable et d'assainissement. A ce titre, il impose le respect des Espaces de Bon Fonctionnement (EBF) des cours d'eau.

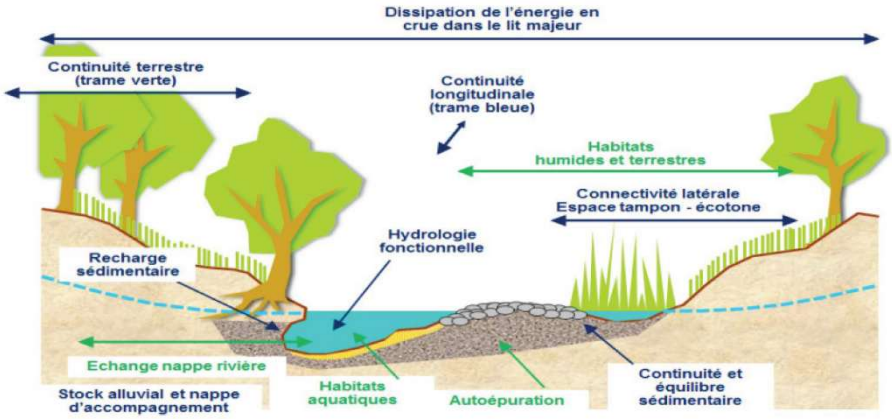

Schéma de principe d'un Espace de Bon Fonctionnement

(Ce bloc-diagramme illustre les fonctions hydrauliques, biologiques et sédimentaires que le DOO vise à protéger de part et d'autre des rivières.)

- Risques Naturels : Le DOO prescrit une gestion préventive des inondations (champs d'expansion des crues) et des nouveaux risques comme les incendies de forêt en lisière urbaine.

Commentaires de la commission d'enquête

Le DOO du Cœur du Faucigny s'affirme comme un document de transition qui impose la sobriété foncière. Il prévoit une consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF) de 171,3 ha (82,5 ha pour l'habitat, 56,8 ha pour le foncier économique, 32 ha pour les équipements publics), tout en cherchant à maintenir une dynamique économique forte, et visant à préserver les ressources naturelles.

2.6 Analyse du PAS

Le Projet d'Aménagement Stratégique (PAS).

Un projet politique à l'horizon 2046.

Le PAS constitue la pièce maîtresse du SCOT, permettant aux élus de spatialiser un projet politique stratégique et prospectif à 20 ans. Il définit les grands objectifs de développement en cherchant un équilibre entre l'urbanisation, les systèmes de mobilités et la préservation des espaces naturels. Contrairement aux anciens modèles, il intègre dès sa conception les nécessités de transitions (écologique, énergétique, démographique).

L'Écosystème Territorial : Une rupture avec le passé.

L'innovation majeure de ce PAS réside dans une approche par «écosystème territorial». Le SCOT cherche à rompre avec les modèles de planification classiques fondés sur une hiérarchie urbaine simple (pôle/bourg/hameau) et une spécialisation fonctionnelle des zones (zone d'habitat vs zone d'activités).

- **Les interactions au cœur du projet :** Le territoire est conçu comme un ensemble d'êtres vivants interagissant entre eux et avec leur milieu, structuré par la singularité des relations entre l'Homme, la Nature et les Infrastructures.
- **L'approche fractale :** Le PAS adopte une vision multi-scalaire où une même préoccupation d'aménagement doit se décliner du quartier à la commune, puis à la cellule de vie, jusqu'à l'échelle globale du SCOT.

Les 7 Cellules de Vie : Le maillage du quotidien.

Le territoire est découpé en 7 cellules territoriales, qui ne sont pas des unités administratives mais des « espaces vécus ».

- **Complétude et Proximité :** L'équilibre d'une cellule repose sur sa capacité à offrir à ses résidents les fonctions urbaines essentielles (travailler, se loger, se soigner, se divertir) à proximité du domicile.
- **Identité :** Chaque cellule possède une personnalité propre liée à sa géographie (montagne, plaine, coteau) et à la spécificité des flux qui la traversent.

Carte des Cellules Territoriales du Cœur du Faucigny :

1 : Habère-Poche ; Habère-Lullin ; Villard ; Burdignin ; Boëge ; Saxel ; Saint-André-de-Boëge

2 : Contamine-sur-Arve ; Fillinges ; Marcellaz ; Faucigny

3 : La Tour ; Saint-Jeoire ; Peillonnex ; Viuz-en-Sallaz ; Ville-en-Sallaz ; Saint-Jean-de-Tholome ; Bogève ; Mégevette ; Onnion

4 : Monnetier-Mornex ; La Muraz ; Pers-Jussy ; Arbusigny

5 : Scientrier ; Pers-Jussy ; Reignier-Esery ; Nangy ; Arthaz Pont Notre Dame

6 : Bonneville ; Ayze ; Vougy ; Marignier ;

7 : Glières-Val-de-Borne ; Brison

(Cette carte illustre le découpage du territoire en 7 unités fonctionnelles, montrant comment les flux quotidiens s'organisent autour de pôles comme Bonneville, Reignier ou la Vallée Verte, s'affranchissant des seules limites communales)

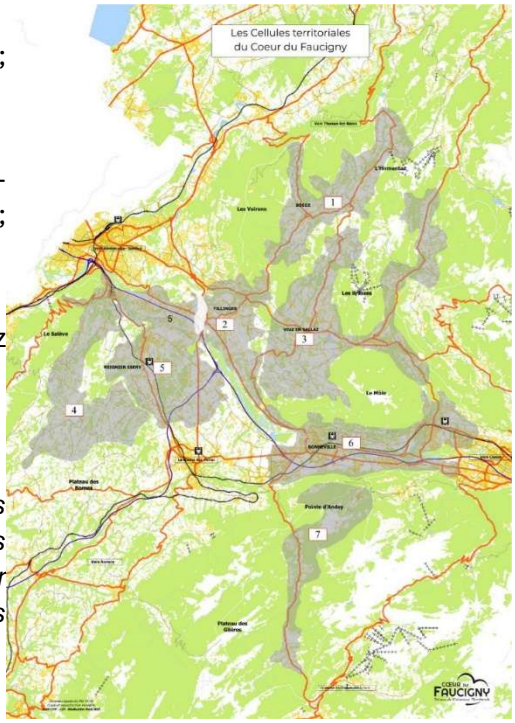

Un territoire "Interface" au carrefour des échanges.

Le Cœur du Faucigny est analysé comme un carrefour stratégique unique en Haute-Savoie. Il subit l'influence directe de l'agglomération genevoise, du pôle industriel européen de la Vallée de l'Arve et des zones touristiques internationales (Aravis, Mont-Blanc). Cette position d'interface génère des interdépendances fortes avec les territoires voisins, nécessitant une gestion fine des flux de transport (A40, Léman Express).

LA MISE EN ŒUVRE DES TRANSITIONS (Les 3 Piliers).

Le modèle de développement du PAS s'appuie sur trois piliers visant à dynamiser les fonctionnalités de l'écosystème.

Le Pilier 1 : Économie, Agriculture et Tourisme durable.

L'objectif est de passer d'une économie de globalisation à une logique de territorialisation.

- **Industrie et Artisanat :** Le PAS réaffirme l'importance du pôle industriel de Bonneville et du décolletage, tout en cherchant à offrir du foncier adapté aux artisans locaux.
- **Agriculture de qualité :** Le territoire sanctuarise ses terres stratégiques (AOP/IGP) et encourage l'agro-écologie comme levier de lutte contre le changement climatique (stockage du carbone dans les sols).
- **Tourisme 4 saisons :** Face au réchauffement climatique, le projet prône la désaisonnalisation et le développement d'un tourisme vert et familial de proximité.

Paysage productif de la Vallée de l'Arve :



Zones industrielles ©mairie de Vougy

(L'image montre la cohabitation entre les zones industrielles dynamiques, comme à Vougy, et les espaces agricoles sous label, symbolisant l'identité plurielle du territoire)

Le Pilier 2 : Habitat renouvelé et Mobilité décarbonée.

Le défi consiste à gérer une croissance démographique historiquement forte (+1,9% par an) tout en préservant le cadre de vie.

- **Densité acceptable :** Le PAS refuse l'étalement urbain massif et mise sur une densification de qualité qui préserve des « respirations » et une trame naturelle au cœur des villes.
- **Sobriété foncière (ZAN) :** Le projet s'inscrit dans une trajectoire de réduction de 50 % de la consommation d'espaces naturels d'ici 2031, visant le Zéro Artificialisation Nette en 2050.
- **Démobilité et Multimodalité :** Pour réduire l'usage de la voiture individuelle, le SCOT s'appuie sur le Léman Express, le déploiement du numérique (télétravail) et le renforcement des modes actifs (vélo, marche).

Le Pilier 3 : Maillage écologique et Résilience.

Le maillage écologique est le socle de la prospérité du vivant sur le territoire.

- **Restauration des corridors :** Le PAS vise à recréer des continuités écologiques là où les infrastructures (A40) ont fragmenté les milieux. Il introduit la notion de Trame Turquoise pour protéger les cours d'eau tels que l'Arve et la Menoge.
- **Santé et Air :** Le document intègre les objectifs du Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) de l'Arve pour limiter les polluants atmosphériques.
- **Adaptation aux risques :** Le projet anticipe les nouveaux risques liés au climat, notamment les feux de forêt en lisière des zones habitées.

Maillage Écologique et Trame Turquoise :



(Cette illustration montre l'imbrication des réservoirs de biodiversité montagnards et des corridors fluviaux, essentiels à la qualité de l'eau et à la résilience climatique du territoire)

- **Bon usage des matériaux de construction et des terres végétales :** Le projet permet le maintien des carrières, améliore la gestion des déchets, cherche à prendre en compte les besoins du BTP et travaille à une gestion de proximité en cohérence avec les territoires voisins.

Conclusion : Un territoire carrefour en mouvement.

Commentaires de la commission d'enquête

Le PAS du Cœur du Faucigny propose une vision où le développement n'est plus une simple extension urbaine, mais une optimisation des interactions entre les différentes composantes du territoire. En misant sur la proximité et la solidarité inter-cellules, il vise à préparer le territoire à être plus résilient et moins dépendant des grands flux mondialisés.

2.7 Résumé non technique

Dans ce dossier de projet de révision du SCOT, le résumé non technique devrait être un document indépendant de l'évaluation environnementale

Analyse du résumé non technique – Remarques principales sur les points positifs et points à surveiller

Points positifs relevés

L'examen du résumé non technique met en évidence plusieurs éléments favorables à la compréhension du dossier et à l'intégration des enjeux environnementaux :

- **Présentation complète de l'état initial de l'environnement.** Le document décrit de manière détaillée les composantes paysagères, la biodiversité, la ressource en eau, la qualité de l'air, les risques naturels et technologiques, le bruit et la gestion des déchets. *Exemple : « Le patrimoine écologique du territoire est riche et reconnu avec de nombreux zonages d'inventaire et de protection… »*
- **Bonne articulation avec les documents de rang supérieur.** Le SCOT est replacé dans le cadre du SDAGE, du SAGE, du SRADDET, du PGRI, des PCAET et autres schémas régionaux, ce qui permet d'apprécier sa cohérence réglementaire.
- **Démarche d'évaluation environnementale structurée et itérative.** Le résumé expose clairement les allers-retours entre les bureaux d'études, ainsi que l'intégration progressive des remarques environnementales, notamment sur la trame verte et bleue et les espèces exotiques envahissantes.
- **Analyse des incidences lisible et transparente.** Les incidences des orientations du DOO sont présentées sous forme de bilan pondéré, facilitant la compréhension des effets du SCOT.

- **Majorité d'incidences positives.** Le document indique que le SCOT s'inscrit globalement dans une logique de préservation, les incidences négatives étant principalement liées au développement urbain et économique.
- **Existence d'un dispositif de suivi.** Le résumé présente 34 indicateurs environnementaux permettant d'évaluer la mise en œuvre du SCOT dans le temps.

Points à surveiller ou nécessitant approfondissement

Plusieurs éléments appellent une vigilance particulière dans la mise en œuvre du SCOT :

- **Impacts résiduels incertains sur certains sites Natura 2000.** Le résumé mentionne des incidences potentielles liées au téléporté, aux infrastructures de transport et aux projets touristiques en altitude, notamment sur : *« Massif des Frettes et des Glières »* et *« Vallée de l'Arve »*. Ces impacts devront être précisés par les études d'impact ultérieures.
- **Incidences négatives liées au développement urbain et économique.** Le document reconnaît ces effets mais les décrit de manière générale. Une attention devra être portée à l'artificialisation, à la fragmentation des milieux et aux pressions sur les ressources.
- **Ressource en eau : état écologique médiocre de plusieurs cours d'eau.** Le résumé souligne des états « moyen à médiocre » et un état chimique « mauvais » sur certains tronçons de l'Arve. Les mesures proposées restent générales et devront être renforcées lors des déclinaisons opérationnelles.
- **Pression forte sur la biodiversité.** La présence d'espèces exotiques envahissantes, la fragmentation des habitats et les décharges sauvages constituent des enjeux importants nécessitant un suivi renforcé.
- **Déchets inertes : problématique majeure.** Les volumes annoncés (240 000 m^3/an sur le territoire du SCOT) révèlent une pression significative. Le résumé identifie le problème mais ne détaille pas de stratégie territoriale structurante.
- **Air et climat : enjeux critiques dans la vallée de l'Arve.** Les dépassements de seuils en NO_2 et les pics de pollution liés au chauffage au bois et au trafic routier sont rappelés. Les mesures du SCOT apparaissent encore peu détaillées au regard de l'ampleur des enjeux.
- **Suivi dépendant de la disponibilité des données.** Le résumé précise que les modalités de suivi seront ajustées selon les données disponibles, ce qui peut limiter la capacité d'évaluation dans le temps.

Commentaires de la commission d'enquête

Le résumé non technique présente un diagnostic environnemental solide et une démarche d'évaluation sérieuse, intégrée tout au long de l'élaboration du SCOT. Il met en avant une majorité d'incidences positives et une cohérence globale avec les documents de rang supérieur.
Cependant, plusieurs points de vigilance subsistent, notamment concernant les impacts potentiels sur Natura 2000, la pression urbaine, la ressource en eau, la pollution atmosphérique et la gestion des déchets inertes. Ces éléments devront faire l'objet d'une attention particulière lors de la mise en œuvre du SCOT et des projets qui en découleront.
Compte tenu de sa spécificité et de son importance, il est souhaitable que ce document soit dissocié de l'évaluation environnementale.

3. La Consultation des PPA (Personnes Publiques Consultées) et PPC (Consultées)

3.1 Liste des Personnes Publiques Associées et Consultées sur le projet de révision du SCOT

TABLEAU AVIS PPA – SCoT CŒUR DU FAUCIGNY

PPA CONSULTÉE	DATE ENVOI DU DOSSIER	DATE RÉPONSE PPA
État / Préfecture de Haute-Savoie	13/02/2026	12/05/2026
Région Auvergne-Rhône-Alpes	17/02/2026	10/04/2026
Département de la Haute-Savoie	17/02/2026	15/04/2026
Chambre d'agriculture Savoie Mont-Blanc	17/02/2026	07/05/2026
CCI Haute-Savoie	17/02/2026	07/05/2026
INAO	17/02/2026	26/02/2026
RTE	17/02/2026	12/05/2026
Pôle métropolitain du Genevois français	17/02/2026	06/03/2026
SCoT du Bassin Annécien	17/02/2026	30/04/2026
SIAC / SCoT du Chablais	17/02/2026	12/05/2026
MRAe Auvergne-Rhône-Alpes	17/02/2026	13/05/2026
Commission Espaces et Urbanisme du Comité du massif des Alpes	17/02/2026	04/05/2026
CDPENAF de Haute-Savoie	13/02/2026*	22/04/2026
CC des Vallées de Thônes	17/02/2026	04/05/2026
CC du Pays Rochois	17/02/2026	26/02/2026
Commune d'Ayze	17/02/2026	03/03/2026
Commune de Marignier	17/02/2026	09/04/2026
Commune de Fillinges	17/02/2026	24/04/2026
UNICEM Auvergne-Rhône-Alpes	17/02/2026	12/05/2026
Fédération BTP 74	17/02/2026	13/05/2026
SCoT Annemasse Agglo	17/02/2026	Tacite
SCoT Mont-Blanc	17/02/2026	
Chambre des Métiers et de l'Artisanat	17/02/2026	
FNE AURA	17/02/2026	
Mountain Wilderness France	17/02/2026	
SNDEC	17/02/2026	
ANCT	17/02/2026	
Communauté de communes des Quatre Rivières	17/02/2026	
Communauté de communes de la Vallée Verte	17/02/2026	
Communauté de communes Faucigny-Glières	17/02/2026	
Communauté de communes Arve et Salève	17/02/2026	
Commune de Faucigny	17/02/2026	
Commune de Marcellaz	17/02/2026	
Commune de Peillonnex	17/02/2026	
Commune de Viuz-en-Sallaz	17/02/2026	
Commune de Mégevette	17/02/2026	
Commune d'Onnion	17/02/2026	
Commune de Saint-Jeoire	17/02/2026	
Commune de Saint-Jean-de-Tholome	17/02/2026	
Commune de La Tour	17/02/2026	
Commune de Ville-en-Sallaz	17/02/2026	
Commune de Boëge	17/02/2026	
Commune de Bogève	17/02/2026	

Liste des PPA et PPC consultées et dates d'envoi, réception des dossiers et avis

PPA CONSULTÉE	DATE ENVOI DU DOSSIER	DATE RÉPONSE PPA
Commune de Burdignin	17/02/2026	
Commune d'Habère-Lullin	17/02/2026	
Commune d'Habère-Poche	17/02/2026	
Commune de Saint-André-de-Boëge	17/02/2026	
Commune de Saxel	17/02/2026	
Commune de Villard	17/02/2026	
Commune de Bonneville	17/02/2026	
Commune de Brison	17/02/2026	
Commune de Contamine-sur-Arve	17/02/2026	
Commune de Glières-Val-de-Borne	17/02/2026	
Commune de Vougy	17/02/2026	
Commune d'Arbusigny	17/02/2026	
Commune d'Arthaz-Pont-Notre-Dame	17/02/2026	
Commune de La Muraz	17/02/2026	
Commune de Monnetier-Mornex	17/02/2026	
Commune de Nangy	17/02/2026	
Commune de Pers-Jussy	17/02/2026	
Commune de Reignier-Ésery	17/02/2026	
Commune de Scientrier	17/02/2026	

CDPENAF : Projet réceptionné en préfecture le 13/02/2026 ; transmission des documents aux membres de la CDPENAF le 05/03/2026.

La commission d'enquête relève que les délais légaux ont été respectés

Les collectivités suivantes n'ont pas fait de réponse à la consultation des PPA, PPC
SCOT ANNEMASSE - SCOT MONT BLANC - CHAMBRE DES METIERS ET DE L'ARTISANAT - MOUTAIN WILDERNESS - SNDEC (Syndicat National du Décolletage) - ANCT (Agence Nationale de la Cohésion des Territoires)
A noter que FNE AURA a déposé une contribution dans le temps de l'enquête publique.

Avis des communes consultées

Très peu de collectivités ont répondu à la consultation sur la révision du SCOT : 3 communes sur 34 et 1 communauté de communes sur 4.

Le Syndicat Mixte avait indiqué « tacite » dans son tableau, mais le silence ne vaut pas accord tacite dans cette procédure (articles L.143-20 et R.143-12 du Code de l'urbanisme). Par contre, une non-réponse est un avis réputé favorable au regard de l'article R.143-4 du Code de l'urbanisme comme l'a fait remarquer le Maître d'Ouvrage.
Pour la commission d'enquête ces non-réponses ne valent pas approbation explicite du projet puisqu'aucune délibération ou prise de position formelle n'a été adoptée..

Face à cette absence d'avis, la commission d'enquête a tenté de rencontrer les communautés de communes du territoire : seules Arve/Salève et Faucigny/Glières ont accepté.

Les communes, parfois renouvelées après les élections, ont été difficiles à mobiliser : 8 élus de 6 communes seulement se sont présentés aux permanences.
Cette faible participation interroge la commission sur l'appropriation du projet de SCOT par les collectivités du syndicat.

Quelques contributions spécifiques ont été déposées en ligne. Plusieurs acteurs extérieurs au périmètre (Vallée de Thônes, Pays Rochois, SCOT Annecy, Genevois Français, Région, Département) ont, eux, transmis un avis.

Parmi les communes ayant répondu :

- Fillinges : impossibilité d'émettre un avis dans un 1er temps, puis délibération.
- Ayze : avis favorable.
- Marignier : avis favorable avec corrections cartographiques et une réserve sur la formulation des objectifs de logements.

Parmi les communautés de communes :

- Pays Rochois : impossibilité d'émettre un avis.
- Vallée de Thônes : pas de remarque majeure, mais insistance sur les liens environnementaux et de mobilité.
- Arve et Salève : avis détaillé, saluant la sobriété foncière mais regrettant l'absence du Grand Genève, un manque d'ambition sur le logement social, une protection agricole insuffisante et une faible interconnexion avec les territoires voisins.

Commentaires de la commission d'enquête

Une confirmation de l'absence de remarques ou de réserves par chacun des membres du syndicat mixte avant l'approbation finale permettrait une meilleure acceptabilité du projet de révision <.

3.2 Analyse de la MRAe sur le projet de révision du SCOT COEUR DE FAUCIGNY

Résumé de l'avis[5]

La MRAe souligne que le SCOT Cœur du Faucigny présente une **modération du rythme de consommation d'espaces**, mais que **plusieurs justifications sont insuffisantes**, notamment pour le foncier économique, les équipements publics et les densités urbaines. Elle identifie huit grands enjeux : **consommation d'Enaf, biodiversité, eau, paysage, matériaux, santé humaine, mobilité/énergies/climat, risques naturels et technologiques**.

Elle formule plusieurs recommandations majeures :

- **Clarifier le statut du projet de téléporté Glières–Val-de-Borne**, potentiellement une UTN structurante ; si oui, compléter l'évaluation environnementale et ressaisir l'autorité environnementale.

[5] Voir l'avis complet

- **Analyser les incidences environnementales** de tous les secteurs d'aménagement, avec des cartes à échelle adéquate.
- **Quantifier les besoins en eau potable et assainissement**, démontrer l'adéquation ressource/besoins en tenant compte du changement climatique.
- **Fournir un bilan carbone complet** du SCOT.
- **Encadrer strictement les constructions sur sites et sols pollués** et renforcer les prescriptions sur les nuisances, le radon et les champs électromagnétiques.
- **Mailler le territoire en installations de stockage des déchets inertes (ISDI)**, aujourd'hui très insuffisantes.
- **Renforcer l'opposabilité** de plusieurs recommandations (corridors écologiques, coupures vertes, risques naturels).
- **Compléter le dispositif de suivi**, jugé incomplet sur plusieurs enjeux (tourbières, ISDI, etc.).

En résumé, la MRAe considère que le SCOT est **globalement structuré**, mais nécessite **des compléments importants** pour garantir une prise en compte suffisante des enjeux environnementaux, en particulier sur **l'eau, la biodiversité, les matériaux, les risques et le climat**.

Le syndicat mixte du SCOT a répondu à cette analyse. Ci-dessous une synthèse de cette réponse :

Réponse du syndicat mixte du SCOT à l'analyse rendue par la MRAe[6]

Le Syndicat mixte du SCOT Cœur du Faucigny **accueille favorablement les recommandations de la MRAe** et annonce une série de **compléments, clarifications et ajustements** avant l'approbation du SCOT. L'objectif affiché est de **renforcer la robustesse juridique** du document, d'améliorer la prise en compte des enjeux environnementaux et d'assurer la compatibilité avec les objectifs nationaux (sobriété foncière, biodiversité, climat).
Principales réponses apportées :

- **Cartographies et analyses environnementales renforcées** : ajout de cartes à l'échelle des secteurs impactés, intégration systématique de la séquence ERC (éviter–réduire–compenser).
- **Articulation avec les documents supérieurs** : intégration du PPA Vallée de l'Arve, du PEB d'Annemasse et de la directive paysagère du Mont Salève.
- **Loi Montagne** : clarification des communes concernées, identification des plans d'eau, confirmation qu'aucune UTN structurante n'est prévue, et rappel des obligations pour les UTN locales.
- **Démographie, densité et ENAF** : justification du scénario démographique, ajustement possible des densités, compléments sur les besoins en foncier économique et équipements, clarification des outils pour les meublés touristiques, prise en compte du logement saisonnier et des lits froids. → Le SCOT précisera aussi **les plafonds de consommation d'ENAF par commune** et démontrera la compatibilité avec la trajectoire ZAN.
- **Biodiversité et continuités écologiques** : cartographies fines, analyse des incidences sur les espèces protégées, renforcement des mesures ERC, transformation de la recommandation n°34 en **prescription**.

[6] Voir la réponse complète

- **Ressource en eau** : analyse approfondie des secteurs sensibles, prescription sur l'adéquation ressource/projets, encadrement de l'enneigement de culture, ajout d'une recommandation sur la renaturation des sols.
- **Paysage** : transformation des recommandations n°31 et 32 en **prescriptions**.
- **Matériaux et déchets inertes** : compléments sur l'état initial, réflexion sur le maillage des ISDI, rappel de la compatibilité avec le Schéma régional des carrières.
- **Santé humaine** : intégration du cadre sur les sols pollués, rectification des prescriptions bruit/air, maintien du radon, ajout sur les espèces allergènes et nuisibles.
- **Mobilités, énergies renouvelables, climat** : analyses d'incidences, intégration de la séquence ERC pour les projets énergétiques, ajout d'un bilan carbone méthodologique (sans obligation réglementaire), rappel des limites actuelles sur la compensation de l'artificialisation.
- **Risques naturels** : maintien des recommandations (inondation, mouvements de terrain), jugées déjà suffisamment encadrées par les PPR.
- **Suivi et résumé non technique** : enrichissement des indicateurs (tourbières, ISDI) et mise à jour du résumé non technique.

Commentaires de la commission d'enquête

*La commission d'enquête constate que **le Syndicat mixte répond globalement de manière constructive** aux observations de la MRAe, en annonçant des compléments cartographiques, des précisions réglementaires et un renforcement de plusieurs prescriptions (biodiversité, paysage, eau, ENAF).*
Elle peut toutefois relever que :

- *Certains engagements restent **généraux** et devront être **traduits clairement dans le dossier final**, notamment sur les ENAF, les matériaux, les incidences sur les espèces protégées et le bilan carbone ;*
- *Plusieurs points importants (maillage ISDI, gestion des lits froids, encadrement des projets touristiques, critères d'adéquation ressource/projets) méritent **des précisions opérationnelles** pour garantir leur mise en œuvre ;*
- *La compatibilité avec certains documents (directive paysagère du Mont Salève, loi Montagne) gagnerait à être **davantage démontrée**.*

*La commission d'enquête précise que la réponse du Syndicat mixte **va dans le bon sens**, mais que la qualité finale du SCOT dépendra de la **traduction effective** de ces engagements dans les pièces modifiées avant approbation.*

3.3 Synthèse des avis des PPA et PPC[7]

Mis à part le Département de la Haute-Savoie, tous les autres avis, lorsqu'ils sont exprimés, sont favorables au projet en saluant :

- Son nécessaire aboutissement
- Sa sobriété foncière.

Les réserves et remarques essentielles portent sur :

- La fusion des catégories « terres agricoles stratégiques » et « terres agricoles secondaires », seule réserve émise par l'Etat.
- La mise à jour des données (UNICEM, Région, CDPENAF, Comité de massif)

[7] Voir avis en annexe

- Le thème de la mobilité insuffisamment traité ainsi que les connexions avec les territoires voisins (Région, Chambre d'Agriculture, CCAS, SCOT d'Annecy, Pôle du Genevois).
- Pour la Communauté de Communes Arve et Salève et pour le Pôle Genevois le manque d'ambition en matière agricole et en matière de logement social.
- Le volet carrières qui doit mieux préciser sa compatibilité avec le schéma régional et la réflexion sur la localisation des ISDI qui doit aboutir.
- La zone du Bronze à Bonneville dont la vocation productive et industrielle doit être affirmée (Région) tout en ne sacrifiant pas l'exploitation agricole existante (Chambre d'Agriculture). Même préoccupation pour un élevage avicole situé dans l'aire d'extension du Centre Hospitalier des Alpes du Léman.
- Pour les ZAE en général, conserver autant que faire ce peut une maitrise foncière publique sur celles existantes et à créer. Davantage encourager la densification de l'existant en mutualisant les espaces communs (parkings en silos ou en souterrain). Voire, pour la Chambre d'Agriculture, en subordonnant l'ouverture de nouvelles zones à un seuil d'occupation de celles existantes.

Commentaires de la commission d'enquête

Une mise au point avec le CD74 s'avère nécessaire pour une meilleure prise en compte des projets de celui-ci en matière d'équipements publics.

4. Réponses du Maître d'Ouvrage aux contributions du public, des PPA - PPC ainsi qu'aux questions de la commission d'enquête

Le texte intégral des réponses du syndicat mixte est à retrouver dans le mémoire en réponse en ANNEXE

4.1 Recueil des observations du public

Au cours de cette enquête, le public s'est intéressé au dossier :
Au cours des **24 permanences** tenues dans les **8 mairies** sélectionnées du périmètre du syndicat mixte,

- La commission d'enquête a reçu la visite de **18 personnes** ;
- Le registre numérique a enregistré un total de **34 contributions** ;
- La boîte de courrier électronique dédiée à cette enquête a enregistré **3 contributions (incluses dans les 34);**
- Les 8 registres mis à la disposition du public dans les différents lieux de permanences ont enregistré un total de **8 contributions ;**
- **4 documents** ont été, soit remis en main propre lors des permanences, soit adressés par voie postale ordinaire ou en recommandé avec accusé de réception au siège de l'enquête.

L'ensemble de ces contributions représente un total de **42 observations** que les commissaires enquêteurs ont recensées et analysées.

La participation du public peut être considérée comme faible avec 42 contributions validées pour une population de près de 80 000 personnes. Pour comparaison, le SCOT du bassin Annecien a reçu 182 contributions pour environ 300 000 habitants et le SCOT FIER ARAVIS 86 contribution pour un peu moins de 20 000 habitants. La commission d'enquête a pu constater que le registre dématérialisé a été régulièrement consulté avec 478 visiteurs

uniques (4496 pour le SCOT du bassin annecien et 667 pour le SCOT Fier Aravis) générant 1687 téléchargements (2 061 pour le SCOT du bassin annécien et 1 570 pour le SCOT Fier Aravis).

Chiffres clés	
Total des téléchargements :	1687
Visiteurs totaux :	1521
Visiteurs uniques :	478
Observations :	
Publié :	34
Observations papier :	20
Total des dépôts :	54

Compte tenu du faible nombre de contributions déposées sur les registres papier lors des permanences, les réponses du Maître d'Ouvrage se trouveront à la suite de la contribution ou globalisées avec plusieurs contributions sur le même sujet.
Les contributions déposées sur le registre dématérialisé sont automatiquement renseignées par ordre chronologique.
Toutes les contributions ont été réparties par thèmes lesquels correspondent aux axes de travail du DOO à savoir :

- **Axe I : Optimiser l'accueil et le développement de l'activité économique, dans toutes ses formes**
- **Axe II : Réorienter l'offre d'accueil du Faucigny dans un contexte de transitions climatique, énergétique et foncière**
- **Axe III : Valoriser notre environnement, nos paysages et nos ressources en maîtrisant les impacts du développement**

La répartition des contributions par thématique est la suivante :

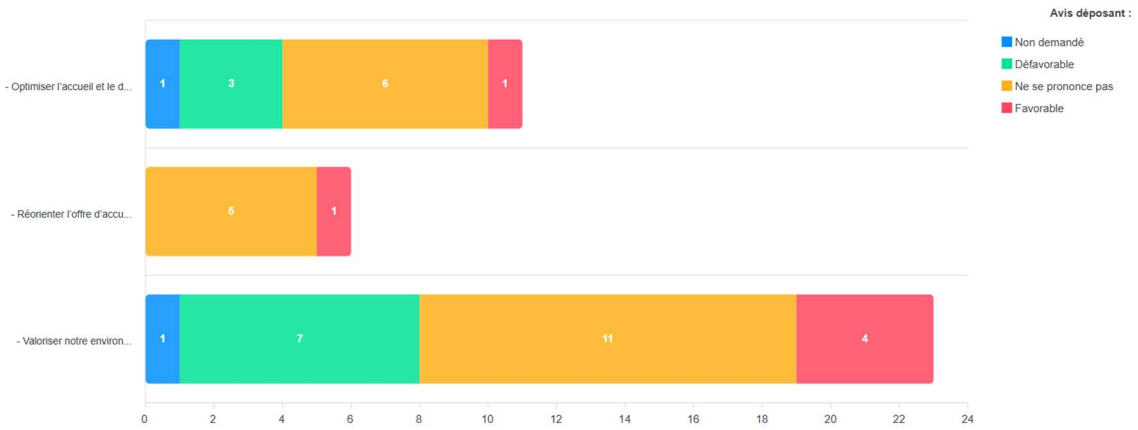

On relève que l'AXE 3 sur la valorisation de l'environnement suscite un nombre important de contributions

4.2 Analyse des observations du public, PPA-PPC, questions et appréciations de la commission d'enquête réponse du Maître d'Ouvrage au PV de synthèse

4.2.1 Contributions concernant la thématique AXE 1 : Activités économiques

4.2.1.1 Contributions des PPA - PPC

OBSERVATIONS DES COLLECTIVITES

MAIRIE DE ST JEAN DE THOLOME

« Concernant les zones d'activités économiques de la CC4R, n'apparait plus la zone OAP1 (La Fruitière) sur la commune de St Jean de Tholome. Dès le mois d'octobre, j'ai signaler cette anomalie et pour autant cette zone n'est pas réapparu sur le document voter. J'ai relancé à plusieurs reprise mes collègues et le chargé de mission sur cette problématique depuis janvier 2026 et toujours pas de "retour officiel".
C'est bien dommage qu'étant élu et participant à l'organe délibérante du SCoT, je sois obligé de faire une requête lors de l'enquête publique.
J'espère sincèrement que cette requête finira par aboutir, surtout que des fonds publics accordés par l'état ont été attribué à la commune afin d'opérer des modifications qui sont en cours depuis 2024.

Merci d'avance de prendre en considération ma demande, qui plus ait, en tant que Maire de la commune ».

Réponse du Syndicat Mixte :

Le 26 octobre 2026, les élus de la commune de Saint-Jean-de-Tholome ont échangé avec le Syndicat mixte du Faucigny au sujet du projet de La Fruitière. Cette rencontre a permis de préciser les contours du projet porté par la municipalité.

Situé à l'entrée de l'un des hameaux de la commune, le projet prévoit la réhabilitation de l'ancienne fruitière ainsi que la mobilisation des terrains libres attenants, afin de développer une programmation mixte associant logements, activités artisanales et services.

Au regard de ses caractéristiques (programmation mixte, localisation et réhabilitation d'un bâtiment existant), ce projet ne relève pas, en l'état, d'une ZAE, généralement destinée à accueillir principalement des activités économiques. Il s'apparente davantage à un projet urbain mixte, contribuant au renforcement des fonctions de proximité, en cohérence avec les orientations du SCoT qui visent à favoriser la mixité fonctionnelle au sein des centralités et des espaces urbanisés.

Ainsi, le projet de La Fruitière ne nécessite pas, au regard de sa programmation actuelle, d'être identifié comme une ZAE dans le SCoT, malgré la présence envisagée d'activités artisanales. Le SCoT n'a donc pas vocation à constituer un frein à ce projet, dont les objectifs s'inscrivent au contraire dans les orientations qu'il porte en matière de mixité fonctionnelle et de valorisation du tissu urbain existant.

Réponse de la Commission d'Enquête :

La commission d'enquête prend acte

MAIRIE DE BOEGE

Objet de la demande

La commune de Boëge sollicite une **réévaluation de son enveloppe de consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF)** dans le cadre de la révision du SCOT Cœur du Faucigny. Elle souhaite passer de **2,30 ha à 2,78 ha**, soit **0,48 ha supplémentaires**.

Arguments principaux avancés

- **Un PLU très restrictif** Le document d'urbanisme limite fortement les possibilités d'urbanisation, ce qui impose une enveloppe adaptée pour permettre un développement maîtrisé.
- **Une consommation d'ENAF liée à des équipements publics intercommunaux ou départementaux** Une part importante de la consommation foncière sur Boëge ne relève pas de projets communaux mais d'équipements structurants :
    - Reconstruction du **collège de Boëge**
    - Projet de **Centre d'Incendie et de Secours (CIS)**
    - **Déchetterie intercommunale**

Ces équipements bénéficient à l'ensemble de la Vallée Verte et au-delà, mais leur impact foncier est comptabilisé sur Boëge.

- **Un risque de pénalisation de la commune** Une enveloppe figée à 2,30 ha pourrait empêcher Boëge de répondre à ses propres besoins futurs, alors qu'elle supporte des projets d'intérêt collectif dépassant son périmètre.

Réponse du Syndicat Mixte :

Le Syndicat Mixte demandera des précisions à la commune de Boëge sur sa demande. En effet, les valeurs annoncées (2,30 ha et 2,78 ha) ne correspondent à aucun chiffre inscrit dans le DOO arrêté. Il est par ailleurs rappelé que les enveloppes de consommation foncière inscrites dans le SCoT arrêté sont des enveloppes à l'échelle des EPCI : les communes ne disposent pas de plafonds propres à leur échelle. Cette mutualisation des enveloppes à l'échelle des EPCI permet à l'intercommunalité de répartir les hectares entre les différentes communes membres, au gré des besoins et des projets. Par ailleurs, le DOO prévoit également des dispositions pour mutualiser ces enveloppes à l'échelle de plusieurs EPCI, sous condition, pour répondre aux besoins locaux en foncier mobilisable. La rédaction du DOO actuel permet donc une souplesse de répartition des surfaces urbanisables par les communes, dans la limite de l'enveloppe maximale à l'échelle du SCoT.

Enfin, si le besoin est avéré et justifié, une réévaluation des enveloppes inscrites dans le DOO pourra être étudiée.

Hypothèse 3 : couper la poire en deux pour redonner des hectares à CCVV.

Réponse de la Commission d'Enquête :

La commission d'enquête prend acte

OBSERVATIONS DEPOSEES PAR DES ENTREPRISES EXPLOITANT DES CARRIERES

L'Entreprise DESCOMBES (12), exploite une carrière alluvionnaire de 5ha sur la commune de Reignier-Esery. L'Entreprise demande d'identifier dans les documents d'urbanisme sa zone potentielle d'extension et ses deux sites possibles de stockage de déchets inertes, l'un de 300 000m3 et l'autre de 100 000m3. Pour appuyer ses demandes, la Société Descombes s'appuie sur l'objectif 24 du DOO (exploiter les ressources du sol dans des conditions respectueuses de l'environnement) et les prescriptions 87 (assurer l'approvisionnement durable et local du territoire en matériaux et substances de carrière) et 89 (ancrer dans les stratégies territoriales de planification la gestion des ressources en matériaux).

Mme Gabrielle QUEINNEC (30) – SOCAVA et NEXSTONE, exploitation de carrières, négoce et recyclage de matériaux sur St Jeoire.
Le projet de révision du SCoT du Cœur du Faucigny présente une orientation globalement favorable à l'approvisionnement local en matériaux, à l'économie circulaire et au recyclage. Mais, souhaitent :

- Le maintien de l'objectif de compatibilité avec le SRC ainsi que le renforcement du rapport de présentation par une analyse actualisée des besoins en granulats et des ressources disponibles, ainsi qu'une justification des capacités d'extraction nécessaires à long terme.
- Que le DOO soit complété par une disposition précisant que les carrières existantes participant à l'approvisionnement local du territoire constituent des équipements stratégiques dont le renouvellement, la modernisation et les évolutions nécessaires à leur fonctionnement doivent être facilités sous réserve du respect de la réglementation applicable.
- Que le SCoT permette effectivement aux documents d'urbanisme locaux d'identifier et préserver les gisements associés aux carrières existantes participant à l'approvisionnement du territoire afin de garantir leurs possibilités futures de renouvellement et d'extension conformément au Schéma Régional des Carrières.
- Que le DOO précise que les plateformes de regroupement, transit, tri, recyclage, valorisation et négoce de matériaux constituent des équipements structurants participant à l'économie circulaire et à la réduction des émissions liées au transport des matériaux.
- Ajouter une mention précisant que les objectifs de protection environnementale doivent être conciliés avec les besoins du territoire en approvisionnement de proximité en matériaux et avec le maintien des activités productives existantes.
- Préciser dans les documents du SCoT que les objectifs de sobriété foncière ne doivent pas remettre en cause les besoins spécifiques des activités productives nécessitant des emprises opérationnelles importantes.
- que le DOO précise que le développement d'installations de traitement, de valorisation, de transit et de recyclage des matériaux du BTP doit être encouragé afin de réduire les distances de transport et de favoriser l'économie circulaire.

M. John CHAVAZ (23) SARL Carrières ROSSETTO, exploitation d'un site sur St Jeoire et sur La Tour (CC4R). Ces 2 sites font partie des 3 de Haute-Savoie en mesure de fournir des granulats répondant aux normes techniques pour la fabrication des enrobés routiers. Leur présence est donc stratégique notamment aux regards des objectifs du SCOT. La société procède aussi au recyclage de matériaux issus du BTP.

Elle souhaite que certaines dispositions du dossier soient assouplies afin d'une part de ne pas hypothéquer les possibilités d'extension des carrières, et d'autre part de ne pas entraver les possibilités de circulation routière.

Réponse du Syndicat Mixte :

L'EIE sera renforcé par une analyse actualisée des besoins en granulats et des ressources disponibles, ainsi qu'une justification des capacités d'extraction nécessaires à long terme.

Réponse de la Commission d'Enquête :

Favorable sous réserve que cette analyse approfondie soit bien un préalable à l'approbation du document par les élus.

OBSERVATIONS DEPOSEES PAR FRANCE NATURE ENVIRONNEMENT 74

Synthèse de l'avis de la FNE AURA et de la contribution de France Nature Environnement Haute-Savoie (FNE 74) concernant le projet de SCoT Cœur du Faucigny.

1. Remarques générales et méthodologiques

- Durée de la procédure et obsolescence des données : L'association relève que la rédaction s'est étalée sur 8 ans (2018-2026). Les données de base du rapport de présentation datent majoritairement de 2016, la mise à jour partielle réalisée en 2025 n'apportant des chiffres de 2021 que sur 12 pages.
- Incomplétude et précipitation : L'état initial de l'environnement contient une trentaine d'annotations et de cartes portant la mention « à compléter » ou « à modifier », témoignant d'une finalisation précipitée avant les échéances municipales de 2026.
- Cohérence du périmètre : FNE 74 regrette l'absence de la Communauté de communes du Pays Rochois (qui crée une discontinuité) et s'étonne de l'inclusion de la CC Arve & Salève, davantage tournée vers le Genevois que vers la moyenne vallée de l'Arve.

2. Projet d'Aménagement Stratégique (PAS)

- Place de la sobriété écologique : La FNE 74 regrette que l'écologie ne figure qu'en 3e position (après l'économie et l'habitat). Selon l'association, les capacités physiques et écologiques du territoire (eau potable, épuration, biodiversité) devraient constituer des limites préalables à tout développement.
- Terres agricoles et énergies : Refus de la distinction entre terres agricoles « stratégiques » et « secondaires », ces dernières ne devant pas servir de réserve à

l'urbanisation. Rejet du photovoltaïque au sol (notamment en forêt), jugé incompatible avec la vocation alimentaire.

- Tourisme 4 saisons : Mise en garde contre le développement d'équipements estivaux à fort impact (luge d'été, VTT, accrobranche) qui génèrent des nuisances sur la faune et la flore montagnardes.

3. Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO)

Axe 1 – Économie et foncier

- Justification des ZAE : FNE 74 demande d'étayer le besoin de 56,8 ha d'espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF) pour créer 2 000 emplois et 4 nouvelles ZAE.

- Gestion foncière vertueuse : Soutien à la priorité donnée au renouvellement et à la densification des ZAE existantes. Demande d'établir rapidement un atlas détaillé des ZAE et de lier l'ouverture de nouvelles zones à la réhabilitation effective des anciennes. Incitation à utiliser des baux emphytéotiques.

Quelles réponses le ScoT entend-il apporter à ces remarques ?

En ce qui concerne les remarques générales, il est précisé que le diagnostic territorial fait l'objet d'une réactualisation qui sera intégrée au dossier du SCoT lors de l'approbation. Il est également précisé que le périmètre du SCoT est validé par les services de l'Etat.

En ce qui concerne le PAS, l'ordre des trois axes qui le constituent ne reflètent en aucun cas un éventuel degré d'importance des thématiques qu'ils abordent. Par ailleurs, conformément à la demande de l'Etat, la distinction entre terres agricoles stratégiques et secondaires sera abandonnée.
En ce qui concerne le DOO et les ZAE, les justifications seront précisées dans le dossier d'approbation.

Les données de l'EIE seront mises à jour ainsi que les cartes portant encore les mentions « à compléter » ou « à modifier ».

Réponse de la Commission d'Enquête :

Favorable sous réserve que l'intégration de la réactualisation du diagnostic territorial avant l'approbation du projet soit bien effective

4.2.1.2 Questions de la commission d'enquête

Axe I – Activités économiques

1. Zones d'Activités Économiques (ZAE) et Foncier Économique :

- Justification des besoins fonciers : Sur quelles études économiques précises repose le choix d'une densité moyenne de 35 emplois/hectare pour justifier l'enveloppe globale de 56,8 ha mobilisables sur espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF) ?

Réponse du Syndicat Mixte :

Le ratio de 35 emplois par hectare correspond à une densité moyenne couramment mobilisée dans l'élaboration des SCoT. Il s'appuie sur les densités d'emplois généralement observées au sein des zones d'activités économiques et vise à tenir compte de la diversité des situations, en intégrant aussi bien les zones présentant une forte densité d'emplois que celles dont la densité est plus faible.
À ce jour, aucune étude spécifique à l'échelle du Faucigny ne permet toutefois d'établir un ratio moyen localisé sur lequel s'appuyer. Le choix de cette densité constitue donc une hypothèse de travail permettant d'estimer les besoins fonciers nécessaires au développement économique du territoire et de justifier l'enveloppe globale de 56,8 hectares d'espaces naturels, agricoles et forestiers mobilisables.

Réponse de la Commission d'Enquête :

La réponse semble partielle et fragile. Le Syndicat reconnaît la faiblesse de la justification économique locale, tout en maintenant l'enveloppe retenue pour anticiper le développement à l'horizon 2046 plutôt que par preuve de saturation des ZAE actuelles.

• Priorité à la densification : Quelles garanties opposables le DOO impose-t-il aux documents d'urbanisme locaux (PLU/PLUi) pour s'assurer que la densification verticale, la réhabilitation des friches et le renouvellement urbain des ZAE existantes seront effectivement réalisés avant toute ouverture d'extension ?
•

Réponse du Syndicat Mixte :

Le SCoT, à travers la prescription n°5 du DOO, demande aux collectivités de favoriser le renouvellement urbain, la réhabilitation et la densification avant extension de zones d'activités économiques. En tant que document opposable, les communes devront intégrer dans leur document d'urbanisme les dispositions nécessaires afin de respecter cet objectif, notamment à travers la mise en place d'un zonage adapté, de règles assouplies pour le bâti existant, l'instauration éventuelle d'OAP thématique ou sectorielle, etc. Le Syndicat Mixte veillera au respect de cette règle et à la manière dont elle est traduite dans les documents d'urbanisme locaux lors de sa consultation comme PPA.

Réponse de la Commission d'Enquête :

La réponse apparaît ici, pertinente et structurée. Elle s'appuie sur l'opposabilité juridique du DOO aux documents d'urbanisme locaux.

• Mixité des fonctions et protection du foncier productif : Comment le SCoT encadre-t-il la mixité d'usages au sein des ZAE pour éviter l'éviction des activités industrielles et artisanales (notamment sur la zone du Bronze à

Bonneville, où la CCI et les services de l'État demandent de réserver le site aux activités productives hors grandes surfaces commerciales) ?

Réponse du Syndicat Mixte :

La rédaction du DOO, à travers la prescription n°4, est relativement claire à ce sujet. Il y est indiqué « les zones d'activités économiques ont vocation prioritaire à accueillir des activités productives, industrielles, artisanales et tertiaires non commerciales. ». Cette prescription doit donc être traduite dans les documents d'urbanisme par un zonage et des règles associées adaptées (destination, sous-destination).
Le projet de la zone du Bronze à Bonneville prévoit l'aménagement d'une ZAE à vocation prioritaire d'accueil des activités productives, industrielles et artisanales. Au sein du SIP, de taille plus réduite que la ZAE, le PLU devra prévoir un espace réglementairement dédié à l'accueil des activités commerciales. Cette organisation permet ainsi de distinguer cette double vocation, en privilégiant l'accueil des activités productives au sein de la ZAE et en concentrant les activités commerciales dans le SIP.

Réponse de la Commission d'Enquête :

La commission d'enquête prend acte

• Quels diagnostics démontrent que les ZAE existantes ne peuvent pas absorber les besoins avant de recourir à de nouvelles extensions ?

Réponse du Syndicat Mixte :

Le développement de nouvelles extensions de ZAE répond à la volonté d'anticiper les besoins fonciers liés au développement économique du territoire. Le SCoT vise ainsi à encadrer les possibilités d'extension en définissant des enveloppes foncières limitées, destinées à répondre aux besoins identifiés à l'horizon 2046, tout en favorisant une utilisation économe du foncier économique existant. Les enveloppes retenues ne signifient donc pas que les ZAE actuelles sont systématiquement saturées, mais qu'il s'agit de permettre un développement économique maîtrisé, en tenant compte des besoins futurs et des contraintes propres au territoire.

Réponse de la Commission d'Enquête :

La commission d'enquête prend acte

• Quels impacts (mobilités, nuisances, biodiversité) ont été évalués pour les extensions de ZAE identifiées dans le DOO ?

Réponse du Syndicat Mixte :

Les enjeux associés au développement des zones d'activités économiques sont pris en compte dans les dispositions du SCoT : déplacements des

salariés et flux de poids lourds, nuisances liées aux activités et aux livraisons, consommation d'espaces et préservation des milieux naturels et des continuités écologiques. Le DOO prévoit notamment la maîtrise des nuisances, la mutualisation du stationnement et la protection des réservoirs de biodiversité, des corridors écologiques et des zones humides. Il recommande également l'amélioration de l'accessibilité multimodale et de la qualité environnementale des zones d'activités.
Ces dispositions constituent un cadre pour l'aménagement des extensions. Elles ne permettent toutefois pas, à elles seules, d'attester d'une évaluation détaillée des incidences de chacune d'entre elles. La réponse sur les impacts effectivement évalués doit préciser, pour chaque secteur, les analyses figurant dans l'évaluation environnementale et ses éventuels compléments, leurs conclusions et leurs limites.
Les approfondissements liés à la définition opérationnelle des projets permettront de préciser les trafics générés, les nuisances et les incidences écologiques. Ils devront s'articuler avec l'examen des incidences prévisibles des choix de localisation et de développement retenus à l'échelle du SCoT.

Réponse de la Commission d'Enquête :

La commission d'enquête prend acte

• Comment la mixité fonctionnelle dans les centralités est-elle encadrée pour éviter les conflits d'usage ?

Réponse du Syndicat Mixte :

Le SCoT soutient effectivement la mixité fonctionnelle au sein des centralités afin de favoriser la mixité des usages et de maintenir des centres-villes et centres-villages vivants et attractifs. Toutefois, la notion de conflits d'usage doit être gérée à l'échelle locale, à la fois au niveau du PLU qu'au moment des autorisations d'urbanisme. Le SCoT n'est plus dans son rôle et son échelle n'est pas adaptée pour aborder ce sujet finement.

Réponse de la Commission d'Enquête :

La commission d'enquête prend acte

2.Commerce et DAACL (Document d'Aménagement Artisanal, Commercial et Logistique) :

• Comment le SCoT garantit-il l'équilibre entre centralités commerciales et implantations périphériques ?

Réponse du Syndicat Mixte :

En introduisant un seuil minimum en SIP interdisant la création de commerce de moins de 300 m² de surface de vente ou 400 m² de surface de plancher afin de préserver l'installation de ce type de commerce en centralité
En mettant aucune contrainte d'installation de commerce en centralité notamment en termes de dimension minimum ou maximum

En maîtrisant fortement le développement commercial en SIP notamment sur les SIP connectés et déconnectés en exigeant des PLU qu'ils plafonnent leur développement

Réponse de la Commission d'Enquête :

La commission d'enquête prend acte

• Harmonisation de la sémantique des « centralités » : Le DOO employant à la fois les notions de « périmètres de centralité », « centralités commerciales » et « centralités urbaines », le maître d'ouvrage peut-il clarifier ces termes afin d'éliminer tout doute sur les conditions d'extension par consommation d'ENAF (Prescription n°28) ?

Réponse du Syndicat Mixte :

La notion de centralité commerciale a été introduite au moment de la fusion du DAACL dans l'ensemble du DOO du SCoT alors qu'il ne devrait avoir qu'une seule notion de centralité qui doit être la centralité urbaine. Ce choix s'appuie d'ailleurs sur une phrase qui n'était pas dans notre document initial et qui crée une réelle confusion entre les deux notions : « Les centralités commerciales identifiées dans le DAACL du SCoT ne correspondent pas nécessairement aux centralités urbaines et villageoises indiquées dans l'axe I du DOO. »
Sauf si une intention particulièrement le justifie, je propose de supprimer la notion de centralité commerciale pour ne conserver que la notion de centralité urbaine.

Réponse de la Commission d'Enquête :

La commission d'enquête prend acte

• Cohérence des règles en Secteurs d'Implantation Périphérique (SIP) : Pourquoi le tableau synthétique « Bilan des règles en SIP » (DOO p.29) indique-t-il une possibilité de création par consommation d'ENAF en SIP connectés/intégrés, alors que le texte général interdit toute extension foncière du commerce périphérique hors du site du Bronze ?

Réponse du Syndicat Mixte :

Voici le tableau corrigé

Type d'espace		Seuil à respecter	Création /agrandissement par consommation d'ENAF	Création par densification	Création par transformation de bâtiment non commercial	Création par déconstruction de bâtiment commercial	Agrandissement de surface commerciale existante	Autres destinations autorisées
Les périmètres de centralité		Sans limite de surface	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Toutes en fonction des règles du PLU
SIP	Intégré	Surface supérieure à 300 m² de surface de vente ou 400 m² de surface de plancher	Non sauf pour le SIP Le Bronze	Oui	Oui	Oui	Oui	Habitat et service Activités économiques Equt public
	Connecté			Non	Non	Oui avec plafond défini par le PLU		Activités économiques Equt public
	Déconnecté		Non	Non	Non	Oui plafonné à la surface d'origine	Oui plafond défini par le PLU inférieur au SIP connecté	Activités économiques Equt public
Hors localisation préférentielle de commerce		Pas de création Agrandissement limité à un seuil défini par chaque PLU et ne pouvant dépasser 15% de la surface de plancher.						

Réponse de la Commission d'Enquête :

Bon travail !

• Commerces > 1 000 m² et Logistique : Le SCoT entend-il introduire des prescriptions régissant spécifiquement les surfaces de vente supérieures à 1 000 m² ainsi que les implantations de logistique commerciale (drives, casiers, entrepôts du dernier kilomètre) ?

Réponse du Syndicat Mixte :

Le territoire n'a pas souhaité exploiter la notion de commerce de plus de 1000 m² (y compris pour le drive) dans la mesure où elle ne correspond à aucun enjeu spécifique sur le territoire. Par ailleurs en matière de logistique, les élus du territoire n'ont pas souhaité introduire de seuil en introduisant simplement la notion « d'entrepôt de taille modeste », laissant au PLU le choix de le préciser. Enfin pour les autres formes de logistique du dernier km (casier notamment), ce seuil n'a pas d'application.

Réponse de la Commission d'Enquête :

La commission d'enquête prend acte

---

3. Agriculture, Forêt et Tourisme Durable :

• Degré de protection des espaces agricoles : Pour répondre aux demandes de la CDPENAF et de la Chambre d'Agriculture, le SCoT prévoit-il d'unifier la protection de toutes les terres exploitables au lieu de maintenir une distinction floue entre « espaces agricoles stratégiques » et « espaces agricoles secondaires » sur les cartes des Axes I et III ?

Réponse du Syndicat Mixte :

La fusion sera réalisée pour le dossier d'approbation.

Réponse de la Commission d'Enquête :

Favorable sous réserve que ce soit bien effectif avant l'approbation du dossier par les élus.

• Sécurité juridique du projet de téléporté des Glières : Ce projet constituant une Unité Touristique Nouvelle (UTN) structurante, quelle évaluation environnementale (séquence ERC) le maître d'ouvrage compte-t-il intégrer au dossier pour prémunir le SCoT d'une annulation contentieuse au titre de la directive européenne 2001/42/CE ?

Réponse du Syndicat Mixte :

Projet qui n'est pas une UTN (voir justifications Algoé).

Réponse de la Commission d'Enquête :

La commission d'enquête prend acte

• Tourisme 4 saisons et ressource en eau : Comment le DOO encadre-t-il la 0consommation d'eau liée à la production de neige de culture dans les stations de moyenne montagne face au stress hydrique croissant ?

Réponse du Syndicat Mixte :

Il est proposé de compléter le DOO sur ce sujet afin de demander aux collectivités de prendre en compte la capacité hudrique du territoire pour les besoins de base (consommation ménage, activités agricoles, etc.) avant toute extension/création d'équipements liés à la neige de culture.

Réponse de la Commission d'Enquête :

La commission d'enquête prend acte

4.2.2 Contributions concernant la thématique AXE 2 ; Habitat, services, sobriété foncière, mobilités

4.2.2.1 Contributions du public

Axe II du DOO – Objectifs 10 (répondre aux besoins de logements), 12 (développer la connexion aux territoires voisins) et 13 (répondre aux besoins de mobilité du territoire).

Mme Sylviane SETIF (obs 4) n'émet pas d'avis considérant l'enquête publique comme trop courte. Elle souligne l'effort de sobriété foncière mais regrette le manque de mesures favorisant une alternative à la voiture individuelle.

Mme BALLETIN souligne que les horaires de bus ne seraient pas indiqués aux arrêts et que les tarifs des trains sont trop élevés.

Mme Alexia BOURGEOIS (obs n°1), Véronique LUGUERN (9), Amélie SERVERA 8) sans émettre d'avis, déplorent le manque de transports en commun et de pistes cyclables sur la vallée verte.

Mme MOGUEROU Marie (34) émet un avis favorable tout en regrettant, elle aussi, le manque de mobilité douce en vallée verte.

Mme Anne-Marie DEVILLE et M. Vincent FOLIE (obs 10 et 6) émettent un avis défavorable dû au manque de transports en commun, de pistes cyclables et de logements sur la vallée verte.

M. Xavier HABERT (obs 5) regrette le manque de médecin et de transports en commun vers Annemasse.

Question au MOu : *Le manque de TC, de pistes cyclables et de logements abordables semble particulièrement stigmatisé sur la vallée verte allant même – semble-t-il- jusqu'à compromettre l'existence d'un établissement médico-social social « les Narcisses » accueillant 50 personnes à Villard. Comment le SCOT envisage-t-il de répondre à ces préoccupations ?*

Réponse du Syndicat Mixte :

Le Syndicat mixte rappelle qu'un SCoT n'est pas un document opérationnel, ni un document de programmation. Il a vocation à définir les grandes orientations stratégiques du territoire à un horizon de 20 ans, sans pour autant programmer le calendrier ni préciser les modalités opérationnelles de mise en œuvre des projets destinés à répondre à ces objectifs.

Concernant les transports en commun et les pistes cyclables, le SCoT arrêté prévoit déjà plusieurs objectifs visant à améliorer la desserte du territoire et à développer les mobilités cyclables, notamment à travers les prescriptions 47 et 73 et les recommandations 26 et 28 du DOO. Ces orientations constituent un cadre sur lequel les communes, notamment celles de la Vallée Verte, et les autorités organisatrices des mobilités pourront s'appuyer pour développer des actions adaptées aux besoins de leur territoire.

Réponse de la Commission d'Enquête :

La CE prend note de la réponse du Syndicat aux préoccupations du public.

Axe II du DOO : Orientation H – Favoriser la sobriété foncière et la qualité urbaine

Mme Lolita PRADO (obs n°2) considère que la forte diminution de la consommation d'espaces naturels agricoles et forestiers (ENAF) risque de bloquer l'accès au logement et de menacer à terme les écoles, les commerces et la vie associative dans les villages. Elle

considère comme essentiel que le DOO offre la souplesse nécessaire aux futurs **PLUi** pour autoriser de légères extensions de l'enveloppe urbaine.

Question au Mou : Quelle est la consommation foncière du SCOT sur la période 2021/2026 ? Qu'en est-il de la réflexion sur un ou des PLUI au sein du périmètre du SCOT ?

Réponse du Syndicat Mixte :

Selon les données OCS 74, la mesure de la consommation foncière d'ENAF s'élève à 28,52 ha sur l'ensemble du territoire pour la période 2021 – 2023, et à 20,4 hectares pour la période 2024-2025,

Au total sur la période 2021 – 2025, 48,92 ha ont été consommés, soit 34 % du volume théoriquement mobilisable sur la période 2021-2031 : le rythme de consommation d'ENAF depuis 2021 est donc compatible avec la trajectoire imposée par le législateur.

Concernant la question des PLUi en cours de discussion : Ce sujet relève des décisions des Communautés de Communes.

Réponse de la Commission d'Enquête :

Voir commentaire en point 2.2 (pages 18 et 19) sur la consommation d'ENAF.

S'agissant des PLUi, la CE prend note de la réponse du Syndicat

4.2.2.2 Questions de la commission d'enquête

Axe II – Habitat, services, sobriété foncière, mobilités

1. Trajectoire de Sobriété Foncière (ZAN) et Déclinaison Communale :

- Quels outils concrets garantissent la sobriété foncière dans les nouvelles opérations d'habitat et d'activités ?

Réponse du Syndicat Mixte :

Le SCoT définit plusieurs dispositions visant à encadrer la consommation foncière : des enveloppes foncières maximales mobilisables, des parts minimales de logements à produire au sein des enveloppes urbaines (65 à 70 %) et des objectifs de densité moyenne différenciés selon l'armature territoriale. Pour les ZAE, il privilégie la densification, la réhabilitation et le renouvellement des espaces existants avant toute extension.
Il appartient ensuite aux collectivités de traduire ces dispositions dans leurs documents d'urbanisme locaux, en mobilisant les outils du Code de l'urbanisme : OAP sectorielles ou thématiques, zonages et règlements adaptés, règles favorisant la densification, la mutualisation des stationnements ou encore la transformation du bâti existant.
Les collectivités disposent d'une marge de manœuvre dans le choix des outils, afin d'adapter leur mise en œuvre aux spécificités locales, tout en garantissant la compatibilité de leurs documents d'urbanisme avec les orientations du SCoT.

Réponse de la Commission d'Enquête :

La commission prend bonne note de la réponse du syndicat

• Décompte et plafonds par commune : La répartition de l'enveloppe d'extension habitat (82,5 ha d'ENAF) étant fixée à l'échelle des EPCI, le maître d'ouvrage va-t-il intégrer un tableau de plafonds indicatifs par commune dans le DOO pour éviter les déséquilibres entre localités au moment de l'élaboration des PLU/PLUi ?

Réponse du Syndicat Mixte :

Le DOO sera complété par un tableau qui vient indiquer le plafond consommable par commune, tout en conservant une possibilité de mutualiser les enveloppes à l'échelle de l'EPCI.

Réponse de la Commission d'Enquête :

La commission prend bonne note de la réponse du syndicat

• Périmètre de comptabilisation des ENAF : Le maître d'ouvrage confirme-t-il que toutes les mobilisations de dents creuses supérieures à 2 500 m^2, les zones 2AU et les extensions d'équipements publics seront obligatoirement comptabilisées dans le suivi strict de la trajectoire ZAN ?

Réponse du Syndicat Mixte :

Dans la mesure où ces exemples constituent des ENAF, ils seront comptabilisés dans la consommation foncière des communes afin de veiller au respect de la trajectoire ZAN.

Réponse de la Commission d'Enquête :

La commission prend bonne note de la réponse du syndicat

• Programmation des équipements publics : Sur quels besoins physiques et projets précis (hors extension du CHAL) repose le dimensionnement de l'enveloppe foncière de 32 ha réservée aux équipements ?

Réponse du Syndicat Mixte :

Les besoins fonciers dédiés aux équipements, services et infrastructures répondent à plusieurs enjeux : accompagner la croissance démographique, renforcer l'offre d'équipements structurants dans les polarités urbaines, maintenir les services de proximité dans les communes rurales et accompagner les transitions du territoire. Ils concernent notamment les

équipements publics (scolaires, sportifs, sanitaires, médico-sociaux, techniques et de sécurité), ainsi que le développement des mobilités alternatives à la voiture individuelle (ferroviaire, BHNS, mobilités actives et pôles d'échanges multimodaux).
Le SCoT prévoit une enveloppe d'environ 32 hectares de consommation d'(ENAF à l'horizon 2046, répartie à l'échelle des EPCI. Cette enveloppe repose sur les projets connus ou en cours et sur les perspectives démographiques, tout en privilégiant l'optimisation des équipements existants et la mobilisation des espaces déjà urbanisés. Compte tenu de la difficulté à anticiper précisément les besoins à long terme, elle pourra être réévaluée à l'issue du premier bilan du SCoT, six ans après son approbation.

Réponse de la Commission d'Enquête :

La commission prend acte des explications fournies concernant les besoins fonciers destinés aux équipements publics, aux services et aux infrastructures. Elle estime que les principales catégories de besoins apparaissent cohérentes avec les perspectives démographiques retenues par le SCOT. Elle note toutefois que ces besoins ne reposent pas exclusivement sur une liste exhaustive de projets identifiés à ce stade et qu'ils devront faire l'objet d'un suivi attentif afin de garantir une consommation foncière proportionnée aux besoins réels du territoire.

- Comment la production de logements est-elle territorialisée pour éviter une pression excessive sur les communes rurales ?

Réponse du Syndicat Mixte :

Il est rappelé que le DOO :
- *Inscrit un plafond maximal mobilisable pour les communes pour produire du logement (prescription n°42)*
- *Définit un objectif de croissance démographique modulé selon le rang de l'armature territoriale (prescription n°35)*
- *Définit un maximum de logements à produire à l'échelle des EPCI (prescription n°36)*
- *Définit un objectif de densité moyenne à atteindre modulé selon le rang de l'armature territoriale (prescription n°41)*

A travers l'ensemble de ces objectifs clairs et chiffrés inscrits dans le DOO, la production de logement est territorialisée et cohérente avec l'armature territoriale du SCoT.

Réponse de la Commission d'Enquête :

Le nombre de logements serait donc censé répondre aux besoins d'accroissement de la population et ne constituerait ni un objectif, ni un minimum à produire mais un maximum.

- Le SCOT ne parle pas de logements sociaux, alors que nombre des communes sont soumises à la loi SRU et sont actuellement carencées. Elles sont de ce fait contraintes de verser des pénalités à l'Etat. Les objectifs de production de logements tiennent-ils compte des obligations à remplir

par les communes pour se conformer à la loi SRU ? Pour exemple, Fillinges dont l'objectif de production de logements fixé par le SCOT est de 433, alors qu'il lui en faut 400 pour être dans la légalité.

Réponse du Syndicat Mixte :

Les objectifs de production de logements inscrits dans le SCoT ne sont pas en contradiction avec les obligations de la loi SRU, qui continuent de s'appliquer pleinement aux communes concernées. Le DOO rappelle d'ailleurs explicitement ces obligations.
Les objectifs du SCoT intègrent l'ensemble des catégories de logements, y compris les logements sociaux. Ainsi, dans le cas de Fillinges, les 400 logements sociaux évoqués ne viennent pas s'ajouter aux 433 logements projetés par le SCoT, mais s'inscrivent dans cet objectif de production.
Enfin, les objectifs du SCoT sont fixés à l'échelle intercommunale, avec une souplesse de répartition entre les communes permettant de tenir compte de leurs obligations spécifiques, notamment en matière de logement social.

Réponse de la Commission d'Enquête :

C'est en effet un choix politique car d'autres SCOT incitent bien davantage à la production de logements sociaux (SCOT du Bassin Annecien, par exemple).

---

2. Politique de l'Habitat et Démographie :

- Portée juridique du potentiel de logements : Le volume projeté de 8 800 à 9 000 nouveaux logements (sur la base d'un TCAM de +0,9 %) constitue-t-il un plafond maximal infranchissable ou un objectif obligatoire de production pour les communes ?

Réponse du Syndicat Mixte :

Le volume de 8 800 à 9 000 logements constitue une cible de production à l'horizon 2046, établie à partir des projections démographiques et des besoins estimés du territoire. Il ne s'agit donc ni d'un plafond strictement infranchissable, ni d'une obligation de production imposée aux communes.
Cette cible est déclinée à l'échelle des EPCI, qui disposent d'une souplesse pour répartir la production entre leurs communes, en fonction des besoins et des spécificités locales.
Cette souplesse s'exerce néanmoins dans le respect des orientations du SCoT, notamment des objectifs de sobriété foncière et des enveloppes de consommation d'espaces définies dans le DOO.

Réponse de la Commission d'Enquête :

A la lecture de la prescription 36 citée ci-dessus, il semble qu'il s'agisse de plafonds de production de logements : « Cette mutualisation est possible à condition que le nombre total de logements à l'échelle EPCI (et le potentiel foncier à mobiliser) reste conforme aux chiffres fixés ci-dessus (page 36 du DOO).

• Régulation du parc existant : Quels outils juridiques opposables le DOO fournit-il aux communes pour lutter contre la vacance aggravée et réserver le logement neuf à l'usage de résidence principale face à la pression des meublés de tourisme ?

Réponse du Syndicat Mixte :

Concernant la vacance, le SCoT demande aux documents d'urbanisme locaux d'identifier les logements concernés et de définir les mesures adaptées pour favoriser leur réhabilitation ou leur renouvellement.
Concernant les résidences principales, le DOO rappelle la possibilité, pour les communes éligibles, de délimiter dans leur PLU des secteurs réservant les logements neufs à l'usage exclusif de résidence principale, conformément à l'article L.151-14-1 du Code de l'urbanisme.
Enfin, il encourage les collectivités à mobiliser les outils de régulation des meublés de tourisme prévus par la législation, notamment l'enregistrement des locations et la possibilité de réduire à 90 jours par an la durée maximale de location touristique des résidences principales.

Réponse de la Commission d'Enquête :

La commission prend bonne note de la réponse du Syndicat.

3.Mobilités, Déplacements et Incohérences Cartographiques :

• Fiabilité de la cartographie des mobilités : Le maître d'ouvrage va-t-il corriger la carte de l'Axe II afin de distinguer clairement les pistes cyclables et aménagement existants de ceux qui ne sont qu'à l'état de projet (notamment sur les territoires de la CCFG et de la CC4R) ?

Réponse du Syndicat Mixte :

Les atlas cartographiques seront corrigés pour le dossier d'approbation.

Réponse de la Commission d'Enquête :

La commission d'enquête prend acte

• Coopération inter-territoriale : Comment le SCoT s'articule-t-il concrètement avec les autorités organisatrices de transport (Léman Express, Pôle métropolitain du Genevois français) pour développer les P+R et les fréquences de bus aux franges du bassin de vie ?

Réponse du Syndicat Mixte :

Le SCoT fixe un cadre pour améliorer les connexions avec les territoires voisins, notamment en lien avec le Léman Express et les réseaux de transports collectifs.
Le DOO prévoit ainsi que les documents d'urbanisme locaux anticipent les besoins d'aménagement des pôles d'échanges multimodaux et des

parkings-relais, en mobilisant notamment les outils fonciers et réglementaires adaptés. Il encourage également le renforcement de la coopération entre les AOM, notamment le SM4CC (réseau Proxim'iTi) et Genevois français Mobilités, porté par le Pôle métropolitain, afin d'améliorer les fréquences, l'intermodalité et les connexions entre réseaux.
La programmation opérationnelle des équipements et des services de transport relève toutefois des autorités compétentes. Le SCoT ne fixe donc ni localisation précise des nouveaux P+R, ni engagement chiffré sur les fréquences de bus.

Réponse de la Commission d'Enquête :

La commission prend bonne note de la réponse du Syndicat.

• Comment les besoins en mobilités ont-ils été évalués, notamment en lien avec le Léman Express et les flux interterritoriaux ?

Réponse du Syndicat Mixte :

Le SCoT n'a pas fait l'objet d'une étude spécifique visant à quantifier les besoins en mobilités ou à modéliser les flux interterritoriaux, notamment en lien avec le Léman Express. Le diagnostic territorial a néanmoins permis d'identifier les principaux enjeux de mobilité : importance des déplacements domicile-travail, dépendance à la voiture individuelle, saturation de certains axes et nécessité de renforcer les connexions avec les territoires voisins.
Ces constats ont alimenté les orientations du DOO en faveur de l'intermodalité, des transports collectifs et des mobilités douces. L'évaluation plus fine des besoins reste toutefois à approfondir, en lien avec les autorités organisatrices de la mobilité.

Réponse de la Commission d'Enquête :

La commission prend bonne note de la réponse du Syndicat.

4.2.3 Contributions concernant la thématique AXE 3 : Environnement, paysages, biodiversité, eau, énergie, risques

4.2.3.1 Contributions du public

Axe III du DOO : Valoriser l'environnement, les paysages et les ressources en maitrisant les impacts du développement.

M. Paul PORTIE (obs n°11) interroge directement le Mou sur les éventuels impacts négatifs du projet de collisionneur, en contradiction avec les objectifs du SCOT.

Question au Mou : *comment est appréhendé le projet du CERN et ses impacts éventuels sur l'environnement*

Réponse du Syndicat Mixte :

Dans la mesure où le projet du CERN relève d'une initiative de portée internationale, dont les contours et les modalités de réalisation restent à préciser, son intégration au SCoT demeure à ce stade limité. Les informations disponibles, notamment concernant ses incidences potentielles sur l'environnement, ne sont pas suffisamment stabilisées pour permettre d'en apprécier précisément les effets sur le territoire.

Le Syndicat mixte suivra les informations qui seront communiquées par l'État au fur et à mesure de l'avancement du projet. Ces éléments pourront, le cas échéant, être pris en compte dans le cadre du SCoT, dès lors qu'ils seront suffisamment précis pour en apprécier les implications territoriales et environnementales.

Réponse de la Commission d'Enquête :

La commission d'enquête prend acte de la réponse du Syndicat Mixte indiquant que les caractéristiques du projet de collisionneur du CERN ne sont pas suffisamment connues à ce jour pour permettre leur intégration dans le SCoT. Cette position apparaît compréhensible au regard du niveau actuel d'avancement du projet. Toutefois, compte tenu de l'ampleur potentielle de cette infrastructure et de ses incidences possibles sur les ressources, les paysages et l'environnement du territoire, la commission recommande au Syndicat Mixte de maintenir une veille active sur ce dossier et d'engager, dès que les informations techniques seront disponibles, une analyse de ses conséquences territoriales et environnementales afin d'envisager leur prise en compte lors d'une prochaine évolution du SCoT.

M et Mme Serge SPENO (13), M. Alexandre ABRCI (20) et M. Xavier BRAUN et Maria-Stella TIMPANARO (14), par des courriers identiques, s'inquiètent des nuisances liées au projet d'installation « d'un bassin de rétention et d'infiltration d'eaux pluviales à ciel ouvert ». Ils demandent que des solutions alternatives soient étudiées.

Question au Mou : *Quelles études ont conduit à l'installation de ce bassin à cet endroit, à priori à proximité d'habitations ? Un plan B a-t-il été envisagé ?*

Réponse du Syndicat Mixte :

Le projet d'aménagement du bassin de rétention et d'infiltration des eaux pluviales à Marcellaz ne relève pas de la maîtrise d'ouvrage du Syndicat mixte et n'est pas identifié dans les pièces constitutives du SCoT. Il s'agit d'un projet porté à une échelle locale, dont les modalités de conception et d'implantation ne relèvent pas directement du SCoT.

En conséquence, le Syndicat mixte ne dispose pas des éléments nécessaires pour répondre aux interrogations relatives aux études ayant conduit au choix de cette implantation, aux nuisances potentielles pour les riverains ou à l'examen de solutions alternatives. Ces questions relèvent du porteur de projet et des autorités compétentes.

Réponse de la Commission d'Enquête :

La commission prend acte de la réponse du Syndicat Mixte indiquant que le projet de bassin de rétention de Marcellaz ne relève pas du champ d'application du SCoT ni de sa maîtrise d'ouvrage. Les interrogations formulées par les riverains concernant le choix du site, les nuisances potentielles et l'étude de variantes devront être examinées dans le cadre de la

procédure propre à ce projet. La commission rappelle toutefois l'importance d'une concertation adaptée avec les habitants et d'une évaluation approfondie des solutions alternatives afin de limiter les impacts sur le cadre de vie et sur l'environnement.

Amine MALEK (29) souhaite que le corridor écologique « chez Tissot » à Ayze soit moins contraignant pour lui laisser une partie de sa parcelle constructible. Demande si le SCOT peut laisser une marge d'appréciation au PLU.

Question au Mou : ci-dessus.

Réponse du Syndicat Mixte :

Les corridors écologiques identifiés dans le SCoT sont définis à une échelle stratégique et ne font pas l'objet d'une délimitation précise à la parcelle. Il revient aux PLU de décliner et d'affiner leur tracé à l'échelle parcellaire, en tenant compte des caractéristiques et des enjeux écologiques locaux.

Réponse de la Commission d'Enquête :

La commission prend acte de la réponse du Syndicat Mixte précisant que les corridors écologiques identifiés dans le SCoT sont définis à une échelle stratégique et que leur traduction précise relève des PLU. Elle considère que cette articulation entre documents de planification est conforme aux principes de l'urbanisme. Les préoccupations exprimées par le propriétaire devront être examinées lors de l'élaboration ou de la révision du document local d'urbanisme, lequel disposera d'une marge d'appréciation pour adapter le tracé du corridor aux réalités du terrain tout en garantissant la fonctionnalité écologique recherchée

---

Observations sur l'ensemble du projet

Mme Bénédicte GAUCHE (22) n'émet pas d'avis favorable ou défavorable sur le projet mais souligne le manque de mobilité douce notamment en vallée verte. Elle préconise ne de pas autoriser le photovoltaïque au sol dans les terres agricoles et de davantage végétaliser les espaces urbains. De même, les parkings et les pistes cyclables devraient permettre à l'eau de pénétrer dans le sol. Enfin, Mme GAUCHE voudrait des mesures plus contraignantes dans les PLU sur la ressource en eau, les zones humides, et pour préserver l'agriculture et la forêt.

Réponse du Syndicat Mixte :

Concernant les transports en commun et les mobilités douces, le SCoT arrêté prévoit déjà plusieurs objectifs visant à améliorer la desserte du territoire et à développer les mobilités cyclables, notamment à travers les prescriptions 47 et 73 et les recommandations 26 et 28 du DOO. Ces orientations constituent un cadre pour développer des actions adaptées aux besoins locaux, notamment dans la Vallée Verte.

Concernant le photovoltaïque au sol, son développement s'inscrit dans le cadre national fixé notamment par la loi APER du 10 mars 2023, relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, en lien avec le travail réalisé à l'échelle du département pour

venir définir les emplacements privilégiés pour développer le photovoltaïque au sol. En aucun cas, le SCoT vient donner une autorisation générale d'implanter des panneaux sur les terres agricoles.

Concernant la végétalisation et la perméabilité des sols, le DOO prévoit également des dispositions visant à limiter l'imperméabilisation, à favoriser l'infiltration des eaux pluviales et à renforcer la place de la nature en ville (prescription 69). Il encourage notamment l'utilisation de matériaux perméables et la mise en place de noues végétalisées, sous réserve des contraintes techniques et environnementales locales.

Enfin, le SCoT comporte déjà des prescriptions visant à protéger les espaces agricoles, les massifs forestiers, les zones humides et la ressource en eau, notamment dans son axe 3. Ces dispositions doivent être traduites dans les documents d'urbanisme locaux. Elles s'inscrivent également dans la trajectoire de sobriété foncière du SCoT, qui vise à réduire progressivement la consommation d'ENAF.

Réponse de la Commission d'Enquête :

La commission relève que les observations formulées par Mme Gauche rejoignent largement les objectifs poursuivis par le projet de SCoT en matière de préservation des ressources naturelles, de limitation de l'artificialisation des sols, de protection des espaces agricoles et forestiers et de développement des mobilités alternatives. Elle prend acte des précisions apportées par le Syndicat Mixte et considère que ces enjeux sont globalement intégrés au document. La commission encourage toutefois les collectivités compétentes à veiller à la traduction effective de ces orientations dans les PLU et dans les politiques publiques locales.

4.2.3.2 Contributions des PPA et PPC

Association Vivre en Vallée Verte (25) souligne que 8 années ont été consacrées à l'élaboration du SCOT et que bon nombre de données sont obsolètes. De même, l'Association s'interroge sur la pertinence du périmètre du SCOT.

Elle regrette le manque de développement des mobilités douces en vallée verte, et demande qu'aucune urbanisation ne soit autorisée sans une étude préalable de la ressource en eau. Elle s'avère septique devant les 2 catégories de terres agricoles, craignant pour celle qualifiée de secondaire et s'oppose au photovoltaïque au sol.

Elle s'étonne de l'inscription de 4 nouveaux projets de ZAE (56,8 ha) sans avoir envisagé l'utilisation des espaces non utilisés dans les 32 déjà existantes (exemple de la ZAE des Jourdils à St Pierre en Faucigny). Ces possibles projets signifient à nouveau des pertes de terres agricoles, même remarque pour les 32 ha d'équipements publics (nouveau collège à Boëge sur une parcelle agricole).

Réponse du Syndicat Mixte :

Les deux catégories de terres agricoles seront fusionnées à la suite de l'observation de l'État, afin de lever les ambiguïtés sur leur protection.

Les surfaces envisagées pour les ZAE répondent aux besoins d'accueil et de développement des entreprises locales, avec l'objectif de maintenir des emplois sur le territoire et de limiter la dépendance à l'emploi en Suisse. Cette ambition doit s'articuler

avec l'optimisation des zones existantes et la réduction de la consommation foncière. Les besoins liés aux équipements publics doivent également être conciliés avec la préservation des espaces agricoles.

Le SCoT prévoit par ailleurs des orientations en faveur des mobilités douces et consacre son axe 3 à la protection des ressources, notamment de l'eau.

Réponse de la Commission d'Enquête :

La commission relève que les observations de l'association Vivre en Vallée Verte traduisent une préoccupation forte concernant la préservation des ressources naturelles et la consommation foncière. Elle prend acte de la réponse du Syndicat Mixte, notamment de la fusion envisagée des catégories de terres agricoles et des explications relatives aux besoins économiques du territoire. La commission considère que les objectifs de développement économique doivent continuer à être conciliés avec les exigences de sobriété foncière et de protection des espaces agricoles. Elle appelle à une vigilance particulière concernant la gestion de la ressource en eau et l'optimisation prioritaire des zones d'activités existantes.

Anonyme (17) et anonyme (21) : s'interrogent sur le périmètre du SCOT. Le 1er souhaite conserver l'état d'esprit de l'ancien SCOT et considère que la vallée verte appartient au Chablais. Le second que les données auraient mérité d'être actualisées.

Laurent VIGOUROUX (19) n'émet pas d'avis mais fait part des remarques et suggestions suivantes :

- Aurait apprécié un résumé non technique
- Demande que les parkings soient à étages au sein des ZAE
- Considère que le phénomène des travailleurs frontaliers est sous-estimé (déplacements, coût de l'immobilier)
- S'étonne des 4270 habitants supplémentaires sur Bonneville, ce qui constituerait une croissance 2 fois supérieure à la période précédente
- Propose de fusionner les 2 catégories de terres agricoles, de classer les forêts des grands massifs « espaces forestiers stratégiques » contrairement aux forêts périphériques afin de préserver l'habitat et les cultures.
- Souhaite également plus de pistes cyclables et suggère d'installer les ISDI le long des autoroutes.

Réponse du Syndicat Mixte :

Le périmètre du SCoT correspond aux quatre intercommunalités membres et n'efface pas les spécificités de la Vallée Verte ni ses liens avec le Chablais. Concernant les données, le diagnostic sera réactualisé à l'occasion de l'approbation.

Concernant le stationnement en ZAE, le DOO encourage l'optimisation foncière, notamment par la mutualisation des parkings et la densification, sans imposer systématiquement des parkings à étages.

L'influence du bassin d'emploi genevois est bien identifiée dans le PAS, notamment concernant les mobilités et les équilibres entre habitat et emploi. La croissance projetée de Bonneville (+1,2 % par an) traduit quant à elle un choix de renforcement du pôle majeur du territoire, justifié par sa concentration d'emplois, de services et d'équipements.

Enfin, les deux catégories d terres agricoles seront fusionnées en cohérence avec la remarque de l'Etat. Les grands massifs boisés font déjà l'objet de dispositions de protection dans le DOO, dont les modalités sont précisées dans les documents d'urbanisme locaux.

Réponse de la Commission d'Enquête :

La commission relève que les observations formulées portent principalement sur l'amélioration et la mise en œuvre du projet plutôt que sur sa remise en cause. Elle prend acte des réponses du Syndicat Mixte concernant la mise à jour du diagnostic, la prise en compte des spécificités de la Vallée Verte, la fusion des catégories de terres agricoles et la protection des massifs forestiers. La commission estime que les enjeux liés aux mobilités douces, à l'optimisation du foncier économique et à la maîtrise de la croissance urbaine devront faire l'objet d'une vigilance particulière lors de la mise en œuvre du SCoT et de sa traduction dans les documents d'urbanisme locaux.

M.BALTASSAT (courrier déposée lors de la permanence du 9/10 à Bonneville)
L'auteur du courrier s'inquiète de la non prise en compte des risques liés à l'expansion de l'ARVE dans le projet de révision du SCOT alors que le sujet est très présent avec par ailleurs la présence d'un stockage d'hydrocarbures.

OBSERVATIONS DEPOSEES PAR FRANCE NATURE ENVIRONNEMENT 74

Axe 3 – Environnement, biodiversité et ressource en eau

- Zones humides : Demande d'interdire strictement tout aménagement dans les zones humides et leurs zones de bon fonctionnement, sans dérogation ni compensation systématique.
- Ressource en eau : Obligation de vérifier la capacité en eau potable et le pouvoir auto-épurateur des cours d'eau dès l'arrêt des PLU (et non ultérieurement).
- Projet de téléporté des Glières : La réalisation du téléporté entre Glières Val de Borne et le Plateau des Glières doit être strictement conditionnée à une régulation drastique du trafic automobile sur le col.
- Gestion des déchets inertes (ISDI) : FNE 74 calcule que les 9 000 logements prévus généreront 2,25 millions de m^3 de terres inertes (soit 225 000 trajets de camions). Elle demande de lier de manière prescriptive toute nouvelle urbanisation à la capacité d'accueil locale en ISDI. A ce sujet la FNE indique que la circulaire préfectorale du 27 février 2018 qui exhorte les collectivités locales à s'impliquer dans la création d'ISDI n'a pas été rappelée.

Quelles réponses le ScoT entend-il apporter à ces remarques ?

Des ajouts pourront être étudiés concernant la prescription sur les zones humides et leur compensation. Cependant, le DOO fait bien mention de la compensation des zones humides et rappel que « Toute constructibilité maintenue à titre exceptionnel dans une zone humide doit être dûment justifiée par l'absence d'alternative, et accompagnée de mesures de réduction et de compensation, en conformité avec les prescriptions du SDAGE Rhône-Méditerranée. »

Réponse de la Commission d'Enquête :

La commission estime que les zones humides constituent un enjeu majeur pour le territoire. Elle prend acte de l'ouverture du Syndicat Mixte à renforcer la rédaction des prescriptions relatives à leur protection et encourage une application prioritaire du principe d'évitement avant tout recours à la compensation.

Les observations formulées par France Nature Environnement 74 soulignent plusieurs enjeux majeurs du projet de SCoT relatifs à la protection des zones humides, à la préservation de la ressource en eau, à la gestion des déblais du BTP et à la maîtrise des impacts environnementaux des projets d'aménagement. La commission constate que ces enjeux sont globalement pris en compte dans le document, mais estime que certaines dispositions pourraient utilement être renforcées afin de garantir une meilleure préservation des ressources naturelles et une mise en œuvre effective de la sobriété foncière.

OBSERVATIONS DEPOSEES PAR L'UNICEM

Objet et cadre de la démarche :

Dans la lettre du 11 mai 2026, l'UNICEM AURA transmet sa contribution initiale dans le cadre de la révision du projet de SCoT (notamment le DOO).
Dans la lettre d'octobre 2026, l'UNICEM AURA indique qu'elle renouvelle sa contribution de mai dernier dans le cadre de l'enquête publique.

Afin de répondre de manière pertinente et constructive aux remarques et demandes formulées par l'UNICEM Auvergne-Rhône-Alpes, le Syndicat Mixte du SCoT Cœur du Faucigny se doit d'apporter des ajustements ciblés dans le Rapport de présentation, l'Évaluation environnementale, le PAS et le DOO :

1. Actualisation technique du Rapport de présentation et de l'Évaluation environnementale

- Intégrer le diagnostic d'approvisionnement 2025 : Le SCoT gagne à remplacer les données plus anciennes (2017-2018) par les chiffres actualisés du diagnostic transmis par l'UNICEM en janvier 2025, en supprimant les mentions « en attente des données des services de l'État ».
- Corriger la formulation sur la consommation de granulats : Préciser le besoin départemental réévalué à environ 4 millions de tonnes par an en 2024 et lever la confusion entre le besoin annuel par habitant (qui dépend de l'étalement territorial) et la consommation globale.
- Séparer granulats et déchets inertes : Rectifier la rédaction des paragraphes pour distinguer clairement les besoins en granulats primaires/secondaires des volumes de terres d'excavation issues des chantiers.

2. Sécurité juridique et mise en conformité réglementaire

- Supprimer les références au SDC de Haute-Savoie : Acter la caducité du Schéma Départemental des Carrières de 2004 en raison de l'approbation du Schéma Régional des Carrières (SRC AURA) le 8 décembre 2021.
- Formuler la compatibilité stricte avec le SRC : Inscrire explicitement que le SCoT (PAS et DOO) est compatibleavec le SRC AURA (conformément à l'article L. 515-3 du Code de l'environnement).

3. Requalification terminologique des filières de traitement des déchets BTP

- Valoriser le remblaiement de carrière : Remplacer l'intitulé « Remblais de carrière : 3 carrières acceptent ces déchets » par « Valorisation : 4 carrières acceptent ces déchets dans le cadre de leur remise en état », conformément aux définitions du Code de l'environnement (art. L. 541-1).
- Rappeler le rôle indispensable des ISDI : Compléter l'évaluation environnementale en rappelant que le développement d'un maillage suffisant d'Installations de Stockage de Déchets Inertes (ISDI) est nécessaire pour traiter les terres non recyclables et limiter les transports longue distance vers les départements voisins (recalculés à environ 24 000 camions/an).

4. Clarification sur l'exploitation en zones environnementales (DOO)

- Rappeler la possibilité d'extension/ouverture encadrée : Pour répondre aux inquiétudes de la profession concernant l'inconstructibilité stricte dans les zones humides ou les réservoirs de biodiversité, le SCoT peut rappeler la Prescription n° 88 du DOO. Celle-ci autorise déjà les projets d'exploitation de carrières (renouvellement, extension, ouverture) au sein des trames vertes et bleues et corridors écologiques, à condition de maintenir leurs fonctionnalités écologiques, de respecter la réglementation ICPE et d'appliquer la démarche Éviter-Réduire-Compenser (ERC).
- Gérer les zones de sensibilité du SRC : Confirmer que les projets ne doivent pas s'implanter en zone de sensibilité rédhibitoire au sens du SRC et éviter les zones de sensibilité majeure sauf dérogations prévues par le schéma régional.

5. Ajustement de l'Orientation 28 du PAS

- Valoriser le maillage local de carrières : Adapter le titre et les objectifs de l'Orientation 28 du PAS pour mentionner expressément la préservation et le développement d'un maillage territorial de carrières, propre à assurer un approvisionnement local durable tout en maîtrisant les impacts environnementaux et paysagers.

Quelles réponses le ScoT entend-il apporter à ces remarques ?

Les remarques seront prises en compte dans le dossier d'approbation.
Certaines réponses ont déjà été apportées ci-dessus.

Réponse de la Commission d'Enquête :

La commission d'enquête prend acte

OBSERVATIONS DEPOSEES PAR LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE HAUTE SAVOIE

Le Conseil départemental de la Haute-Savoie a rendu un avis défavorable sur le projet de SCoT arrêté et attend plusieurs ajustements et réponses précises avant toute approbation du document :

1. **Inscription explicite de tous les projets structurants départementaux**

Le CD74 exige que le PAS, le DOO et les documents cartographiques intègrent formellement l'ensemble des infrastructures et équipements publics portés ou soutenus par le Département :

- Collèges et équipements scolaires : Inscription du projet d'extension du collège Paul Guichonnet de Bonneville, de la reconstruction du collège de Boëge, du projet de collège à Findrol / Contamines-sur-Arve (CERD mutualisé), ainsi que du collège privé de Reignier.
- Services publics, santé et secours : Intégration de la nouvelle gendarmerie de Bonneville, de la caserne de pompiers au carrefour de Findrol (Nangy), du centre de secours de Boëge, de la Maison d'accueil « La Jode » (Plateau des Glières), de la Maison du ski à Vougy, de l'Hôpital Dufresne Sommeiller à La Tour et du projet d'abattoir départemental à Saint-Pierre-en-Faucigny.
- Infrastructures de mobilité : Prise en compte du doublement de la RD 903 (entre l'A40 et le carrefour des Chasseurs) avec sa passerelle vélo/piéton sur l'Arve à Pontchy, de la modernisation de la ligne ferroviaire de la vallée de l'Arve et de la véloroute Léman Mont-Blanc.

2. Réévaluation de l'enveloppe foncière (ENAF / ZAN) pour les équipements

- Constat d'insuffisance : L'enveloppe maximale de 32 ha d'ENAF allouée aux équipements publics sur la période 2026-2046 est jugée trop restrictive et irréaliste. Les seuls projets identifiés par le Département nécessitent 12,14 ha (soit près de 38 % de l'enveloppe totale du SCoT et jusqu'à 81 % de celle de la CC de la Vallée Verte).
- Demande précise : Le Département exige soit de répartir les 32 ha d'ENAF de manière plus équilibrée par EPCI, soit d'augmenter la part consacrée aux équipements publics au sein de l'enveloppe globale du SCoT (171,3 ha), en réservant explicitement les 12,14 ha nécessaires aux projets départementaux (se reporter au tableau inséré page 3 du courrier 46/DEST du CD74 au président du SCOT en date du 15 avril 2026).

3. Assouplissement des objectifs de production de logements

Jugeant les objectifs régionaux et locaux de production de logements (près de 10 000 logements) disproportionnés par rapport aux capacités d'accueil du territoire et aux infrastructures, le CD74 demande de remplacer l'expression « objectifs de production de logements » par celle de « potentiel maximal de logements » afin d'éviter une obligation stricte de réalisation.

4. Corrections cartographiques, environnementales et patrimoniales

- Projet de téléporté des Glières : Clarifier son statut d'Unité Touristique Nouvelle (UTN) structurante et assurer sa présence tant dans les écrits que sur les cartes des Axes 1 et 2.
- Corridor écologique de la RD 903 : Rectifier la carte de l'Axe 3 pour repositionner le corridor à restaurer au niveau du passage grande faune prévu au nord (futur franchissement en tranchée couverte) au lieu de faire passer le tracé sur les zones urbanisées de Findrol.
- Mise à jour des données environnementales et du patrimoine : Supprimer les notions caduques (RED, Nat'O) dans l'évaluation environnementale, intégrer l'ENS du bassin versant de l'Arve, et compléter la carte de l'Axe 1 avec l'ensemble des sites patrimoniaux et viticoles du territoire (viticulture d'Ayze, abbaye d'Entremont, châteaux et ponts historiques).
- Gestion des déchets du BTP : Approfondir la planification territoriale des sites de stockage, de tri et de valorisation des matériaux inertes.
- Les scieries de Bonneville et le plateau d'Andey doivent être cités dans les documents (prescription N°2 ou N°33).

5. Reconnaissance institutionnelle

- Inscrire expressément le Département de la Haute-Savoie comme acteur stratégique de l'aménagement du territoire dans le PAS et le DOO.

Afin de répondre de manière constructive et lever l'avis défavorable du Conseil départemental de la Haute-Savoie, le Syndicat Mixte du SCOT Cœur du Faucigny dispose de leviers d'ajustement précis qui permettraient de concilier les exigences du Département avec la trajectoire de sobriété foncière du SCOT.
Il convient donc que le SCOT réponde à l'ensemble de ces questions soulevées par le Conseil Départemental.

Réponse de la Commission d'Enquête :

Il est regrettable que le SCOT n'ati pas formulé de réponse aux questions soulevées par le CD74
Il nous semble nécessaire que la réponse à ces questions soit impérativement apportée en préalable à l'approbation du projet par les élus.

4.2.3.3 Questions de la commission d'enquête

Axe III – Environnement, paysages, biodiversité, eau, énergie, risques

1. Ressource en Eau, Milieux Aquatiques et Assainissement :

- Capacités réelles des stations d'épuration (STEP) : Face aux capacités résiduelles très faibles ou aux non-conformités de certaines STEP (ex. Onnion), comment le maître d'ouvrage démontre-t-il la capacité du territoire à traiter les effluents des 9 000 logements futurs sans dégrader les cours d'eau ?
- Comment les unités paysagères sont-elles prises en compte dans les projets économiques et touristiques ?
- Les corridors écologiques identifiés sont-ils opposables et comment sont-ils protégés face aux extensions urbaines ?

Réponse du Syndicat Mixte :

Les corridors écologiques n'ont pas vocation à être non-urbanisable. Le rôle de ces tracés est de maintenir une cohérence de passage pour la faune. La prescription n°55 du DOO détermine et précise le rôle des PLU dans leur protection.

Réponse de la Commission d'Enquête :

La commission considère que les interrogations relatives à la préservation de la ressource en eau, aux capacités d'assainissement et à la protection des continuités écologiques soulèvent des enjeux importants pour la mise en œuvre du SCoT. Elle prend acte des précisions apportées concernant les corridors écologiques mais relève que les questions relatives aux capacités des systèmes d'assainissement et à la prise en compte des unités paysagères mériteraient d'être davantage explicitées. Elle recommande une vigilance particulière sur ces sujets lors de la mise en œuvre du document et de sa déclinaison dans les PLU.

• Quelle évaluation a été réalisée sur la ressource en eau, compte-tenu de la croissance démographique et des nouvelles ZAE ?

Réponse du Syndicat Mixte :

Au vu de l'échelle du territoire et du manque de donnée à cette échelle, il n'y a pas eu d'évaluation sur la ressource en eau a proprement parlé. Nous pourrons réaliser cette analyse sous réserve des données disponibles.

Réponse de la Commission d'Enquête :

La commission considère que l'absence d'évaluation globale de la ressource en eau constitue une faiblesse du dossier, dans la mesure où les orientations du SCoT prévoient l'accueil de populations et d'activités supplémentaires génératrices de besoins nouveaux. Cette question constitue néanmoins un enjeu majeur de la mise en œuvre du projet. La commission recommande qu'une analyse consolidée de la ressource en eau soit engagée sans délai et que ses conclusions soient prises en compte dans les futurs documents d'urbanisme

---

• Protection des Espaces de Bon Fonctionnement (EBF) et Trame Turquoise : Le DOO va-t-il imposer aux PLU l'exécution d'études techniques préalables systématiques pour délimiter rigoureusement les EBF et les zones humides avant toute ouverture d'urbanisation ?

Réponse MTDA : avis politique ?

Réponse de la Commission d'Enquête :

La commission constate que la question de la délimitation précise des espaces de bon fonctionnement et des zones humides avant l'ouverture à l'urbanisation constitue un enjeu important de préservation des milieux aquatiques. Elle regrette que les modalités concrètes de prise en compte de ces espaces dans les documents d'urbanisme locaux ne soient pas davantage explicitées dans la réponse apportée

---

2. Gestion des Matériaux, Carrières et Déchets du BTP (ISDI) :

• Cartographie et maillage des ISDI : La carte de l'Axe III figurant des ISDI dites « existantes » qui sont en réalité fermées (ex. Arthaz-Pont-Notre-Dame fermée depuis 2016) ou privées à capacité limitée, le maître d'ouvrage peut-il soumettre une cartographie exacte et un plan de maillage territorial à l'échelle des EPCI pour absorber les 240 000 m^3/an de terres excavées ?

Réponse du Syndicat Mixte :

Les données vont affectivement être actualisées

Réponse de la Commission d'Enquête :

Cette actualisation est importante au regard notamment des terres excavées

---

- Compatibilité avec le Schéma Régional des Carrières (SRC AURA) : Le maître d'ouvrage va-t-il réactualiser le diagnostic des carrières avec les données 2025 fournies par la profession (UNICEM) et supprimer les notions obsolètes de « gisements potentiels » non conformes au SRC ?
- Quels dispositifs encadrent les carrières et dépôts BTP pour limiter les impacts cumulés et prévenir les dépôts sauvages ?

3. Santé Humaine, Risques et Transition Énergétique :

- Sols pollués (BASIAS/CASIAS) et établissements sensibles : Le territoire comptant de nombreuses friches industrielles (dont 141 sites recensés à Bonneville), le SCoT entend-il interdire ou conditionner strictement (via des études d'évaluation des risques sanitaires - ERS) l'implantation d'écoles ou de crèches sur ces sites pollués ?
- Portée réglementaire sur les risques naturels : Pour donner suite à l'avis de la MRAe et de l'État, le maître d'ouvrage va-t-il transformer en prescriptions opposables les simples recommandations relatives aux mouvements de terrain, au risque d'inondation et aux bandes de recul en lisière forestière (risque feux de forêt) ?

Réponse MTDA : avis favorable. Arbitrage politique ?

Réponse de la Commission d'Enquête :

La commission relève que les observations formulées concernent principalement l'amélioration de la prévention des risques et la prise en compte des impacts environnementaux cumulés. Elle considère que les thématiques relatives aux carrières, aux matériaux inertes, aux friches polluées et aux risques naturels méritent une attention particulière. Elle recommande que les documents d'urbanisme locaux et les projets futurs traduisent de manière opérationnelle les objectifs de prévention et de protection portés par le SCoT.

- Énergies renouvelables et bilan carbone : Le DOO sera-t-il complété pour recommander de ne pas interdire l'agrivoltaïsme tout en proscrivant les parcs photovoltaïques au sol sur les terres agricoles/naturelles, et apportera-t-il des précisions sur le nombre exact de centrales hydroélectriques en projet ?
- Comment les zones propices aux énergies renouvelables ont-elles été définies et conciliées avec les enjeux paysagers et écologiques ?
- Comment les risques naturels et nuisances ont-ils été intégrés pour exclure les secteurs inadaptés au développement ?

Considérations Transversales & Procédurales

- Procédure juridique retenue : Le dossier qualifiant le projet tantôt de « révision » et tantôt d'« élaboration », le maître d'ouvrage peut-il confirmer que la procédure administrative choisie est juridiquement blindée contre tout vice de forme ?
- Actualisation du Rapport de Présentation (Annexe 1) : Le diagnostic principal datant de 2019, le maître d'ouvrage s'engage-t-il à intégrer formellement les données réactualisées (PPA3 2025-2030, Schéma des Carrières 2021, données INSEE récents) au sein du rapport d'approbation ?

- Évaluation du Bilan Carbone : Le maître d'ouvrage va-t-il fournir une évaluation chiffrée des émissions de CO_2 générées par la destruction des puits de carbone naturels (zones humides, prairies, forêts) induite par l'ouverture à l'urbanisation de 171,3 ha d'ENAF ?
-

Réponse MTDA : MTDA n'est pas en mesure de réaliser un bilan carbone et c'est une demande qui dépasse le cadre de l'élaboration d'un SCOT à notre sens.

Réponse de la Commission d'Enquête :

La commission relève que les observations formulées portent principalement sur la prise en compte des enjeux climatiques et environnementaux dans le projet de territoire. Elle estime que les orientations du SCoT vont globalement dans le sens de la transition écologique, tout en considérant qu'une meilleure explicitation des choix relatifs aux énergies renouvelables, à l'actualisation du diagnostic et à l'évaluation des incidences environnementales renforcerait la lisibilité du document. La commission recommande une vigilance particulière quant à la préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers constituant des réservoirs de biodiversité et des puits de carbone.
La commission prend acte de la réponse du maître d'ouvrage indiquant qu'une évaluation détaillée du bilan carbone dépasse le cadre de l'élaboration du SCoT. Elle considère néanmoins que la préservation des puits de carbone naturels constitue un enjeu croissant qui méritera une attention particulière lors de la mise en œuvre du document.

Rapport et conclusions motivées de la commission d'enquête remis à Monsieur le Président du syndicat mixte du SCOT en charge de l'élaboration du projet de révision du SCOT

le 9 Novembre 2026

La commission d'enquête

Olivier L HEVEDER, Patrick PENDOLA,

Hervé GIRARD Président de la commission d'enquête

